

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

S O M M A I R E
DU RECUEIL N°9 - 1^{ER} MAI 2010

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

PAGES

- Compte rendu de la commission permanente du 2 avril 2010..... 5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 10/30 du 2 avril 2010 donnant délégation de signature à Madame Dominique Serena-Allier, Directrice du Muséon Arlaten..... 48

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION

Service administratif

- Décision administrative de résiliation n° 10/22 du 12 avril 2010 relative au marché 2006-60303 portant sur la fourniture et la livraison de petits matériels informatiques pour les services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône 50

DIRECTION DES FINANCES

Service de la Comptabilité

- Arrêté du 16 mars 2010 portant création d'une régie de recettes et d'avances des prestations sociales auprès de la direction des ressources humaines 51

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service accueil familial

- Arrêté du 9 avril 2010 prenant acte de la cessation d'activité d'un accueillant familial 53
- Arrêtés du 9 avril 2010 relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes 53

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêtés du 24 mars et 8 avril 2010 fixant le prix de journée «hébergement et dépendance» applicables aux résidents de deux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, à compter du 1^{er} janvier 2010..... 56
- Arrêtés du 18 et 31 mars 2010 fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance de trois établissements, à caractère social, à compter du 1^{er} janvier 2010..... 58

- Arrêtés du 18 mars 2010 fixant le coût de fonctionnement du restaurant et des services collectifs applicable aux résidents de cinq foyers-logements.....	59
--	----

Service gestion des organismes de maintien à domicile

- Arrêtés du 13 avril 2010 portant additif aux arrêtés d'autorisation de création du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées gérés par cinq associations.....	63
--	----

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêté du 18 mars 2010 portant avis relatif au fonctionnement de deux structures de la petite enfance.....	67
- Arrêtés du 24 et 25 février, du 17, 18 et 26 mars 2010 portant modification de fonctionnement de dix structures de la petite enfance.....	70

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Service gestion des routes

- Arrêté du 26 mars 2010 autorisant la mise en place de plusieurs ralentisseurs trapézoïdaux sur la route départementale n° 48 - Commune de Marignane	82
---	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

- Décision n° 10/21 du 15 mars 2010 approuvant et autorisant la signature du marché complémentaire n° 213/021 avec la Sté Provençale d'Aluminium relatif aux travaux du lot n° 4 dans le cadre de l'opération d'extension et réhabilitation du collège Anatole France à Marseille.....	84
--	----

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 2 AVRIL 2010

N° 1 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour la fourniture de vaccins contre les pneumocoques (enfants).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver les moyens à mettre œuvre pour la fourniture de vaccins pneumococciques osidiques conjugués absorbés pour laquelle sera lancée une procédure de marchés publics à bons de commande suivant la procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence (art. 35-II-8e du CMP), pour la fourniture de ces vaccins conformément à la réglementation en vigueur.

N° 2 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Partenariat entre le Conseil Général 13 et l'Université de Provence pour des actions de dépistages par le personnel des Centres d'Information et de Dépistage Anonyme et Gratuit (CIDAG) - Centre d'Information et de Dépistage et de Diagnostic des Infections Sexuellement Transmissibles (CIDDIST) au cours de l'année 2010. Signature d'une convention.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir entre l'Université de Provence Aix-Marseille 1 et le département des Bouches-du-Rhône, relative à l'organisation d'actions de dépistages d'infections sexuellement transmissibles sur le site de la faculté Saint-Charles au cours de l'année 2010.

Ce rapport n'a aucune incidence financière.

N° 3 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Marché pour la fourniture de vaccins utilisés dans le cadre de la prévention de l'hépatite B chez les enfants de moins de 15 ans.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver les moyens à mettre œuvre pour la fourniture de vaccins utilisés dans le cadre de la prévention de l'hépatite B chez les enfants de moins de 15 ans pour les consultations médicales de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique (DPMISP), pour laquelle sera lancée une procédure de marchés publics à bons de commande (art 77 du CMP) sur appel d'offres ouvert (art. 57 à 59 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

N° 4 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant de 1 750,81 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise.

N° 5 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Subvention 2010 allouée à l'association Parents Enfants Méditerranée.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2010, une subvention de fonctionnement de 16.000 € à l'association Parents Enfants Méditerranée.

N° 6 - RAPPORTEURS : M. ROSSI / MME SPORTIELLO

OBJET : Aide financière aux établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes situés sur les communes de Saint Rémy de Provence et de Maillane.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer au titre de l'année 2010 :

- une subvention d'investissement amortissable de 100 000 € pour l'établissement public hébergeant des personnes âgées dépendantes sur la commune de Saint Rémy de Provence,

- une subvention d'investissement de 150 000 € pour l'établissement public hébergeant des personnes âgées dépendantes «Oustau Di Daillan» sur la commune de Maillane.

La dépense totale correspondant à cette mesure s'élève à 250 000 €.

N° 7 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 1^{ère} répartition - Exercice 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2010, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant total de 66 846 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport.

N° 8 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Renouvellement de la convention conclue avec l'Association Icom'Provence - Accès par l'informatique aux nouvelles technologies pour les personnes handicapées - Projet 1339A - Exercice 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2010, à l'Association Icom'Provence, une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'accès par l'informatique aux nouvelles technologies en direction des personnes handicapées,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 9 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Renouvellement de convention conclue avec le Centre d'Interprétariat de Liaison (C.I.L.) dans le cadre du dispositif d'interprétariat en faveur des personnes sourdes et malentendantes - Projet 1224A - Exercice 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2010, au Centre d'Interprétariat de Liaison, une subvention d'un montant de 20 000 € pour la poursuite de son action favorisant la communication entre les personnes sourdes ou malentendantes et les services du Conseil Général accueillant du public,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 10 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Règlement Départemental d'Aide Sociale des Bouches du Rhône, montant plafond annuel des Secours aux Adultes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de fixer à 305 € le montant plafond annuel des secours aux adultes attribués à un bénéficiaire pour l'année 2010.

N° 11 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action sociale de prévention santé - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Protis.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association Protis une subvention de 28.700,00 €, pour la mise en œuvre 2010 de l'action «Remobilisation autour de la randonnée» auprès de 40 personnes bénéficiaires du RSA ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 12 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action d'insertion sociale «ateliers d'expression et d'insertion» - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Ateliers Arts et Découvertes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association Ateliers Arts et Découvertes une subvention de 25.000,00 € pour le renouvellement 2010 de l'action «Ateliers d'expression et d'insertion» auprès de 16 personnes bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 13 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Aide à la mobilité - Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Transport Mobilité Solidarité.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 133 000 € à l'association Transport Mobilité Solidarité pour le renouvellement d'actions d'accompagnement social et d'aide à l'accès à l'emploi par l'axe à la mobilité en direction de bénéficiaires du RSA socle soumis à l'obligation de contractualisation,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

N° 14 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Sensibilisation itinérante aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Au Bout du Mail.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé le retrait de ce rapport.

N° 15 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action d'insertion sociale «Itinéraires interculturels» - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Confluences Méditerranéennes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association Confluences Méditerranéennes une subvention 30.000,00€, pour la mise en œuvre de l'action d'insertion sociale «Itinéraires interculturels» auprès de 60 personnes bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 16 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action d'accompagnement individuel vers l'emploi de personnes multi discriminées - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Lire la Ville.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association Lire la Ville une subvention de 20.000,00 € pour le renouvellement 2010 de l'action d'accompagnement individuel vers l'emploi de personnes multi-discriminées (santé, pauvreté, toxicomanie, justice),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 17 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action d'insertion sociale «Femmes isolées» : convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association ACPM.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association A.C.P.M. une subvention de 24.480,00 €, pour le renouvellement 2010 de l'action «Femmes isolées» auprès de 10 femmes bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 18 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action "SAS Prévention RSA" - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Mission Locale du Pays Salonais.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Mission Locale du Pays Salonais, une subvention d'un montant de 23.250 € correspondant au renouvellement d'une action dénommée "SAS Prévention RSA", en direction de jeunes précarisés ayants droit d'allocataires du RSA socle ou éligibles au RSA socle au cours de l'année 2010,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 19 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action «Santé Mobilisation Sociale» - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Espace Formation.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association Espace Formation une subvention de 11.194,00 €, pour la mise en œuvre 2010 de l'action «Santé Mobilisation Sociale - Etre en lien» en direction de 10 personnes bénéficiaires du RSA socle ou du RSA majoré,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 20 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action pour la promotion de l'économie sociale et solidaire et le développement de structures d'activité et de structures d'insertion par l'activité économique - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Economie Solidaire et Insertion Active.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Economie Solidaire et Insertion Active (ESIA) une subvention d'un montant total de 50 000 €, relative au renouvellement de plans d'accompagnement individuels et collectifs de structures d'insertion par l'activité économique accueillant des bénéficiaires du RSA socle soumis à l'obligation de contractualisation,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 21 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action «Atelier d'expression artistique» : convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association pour l'Animation Socio-Educative des Comtes (A.A.S.E.C.).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association pour l'Animation Socio-Educative des Comtes (A.A.S.E.C.) une subvention de 5.000,00 €, pour le renouvellement 2010 de l'action «Atelier d'expression artistique» en direction de 10 personnes bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 22 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Subventions complémentaires d'équipement des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition de mobiliers et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe I du rapport pour un montant total de 87 671,00 €,
- d'autoriser la réaffectation de reliquats de subventions d'équipement indiqués en annexe II du rapport, au bénéfice des collèges F. Dolto à Saint Andiol, J. Bernard à Salon de Provence et Mont Sauvy à Orgon.

N° 23 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Opération Ordina 13. Equipement des Collèges Publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13, d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de matériel périphérique, soit un montant total de 18 408,00 €.

N° 24 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Ordina 13 - Don des ordinateurs portables pour la rentrée 2010-2011- Modalités de distribution.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13 :

- d'approuver :
 - les modalités du don d'ordinateurs portables aux nouveaux élèves de 4^{ème} et aux élèves nouvellement inscrits dans les Bouches-du-Rhône en classe de 3^{ème} pour la rentrée scolaire 2010-2011,
 - le partenariat entre les collèges et le Département pour organiser la distribution du matériel,
 - l'annulation de la convention de dotation de matériel pour l'équipe pédagogique approuvée par délibération n°102 du 7 mai 2009,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de don aux élèves et de partenariat avec les collèges pour la distribution du matériel, dont les modèles types sont joints en annexe au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

N° 25 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics d'un montant total de 41 410,00 € selon le tableau joint en annexe au rapport.

N° 26 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Informatisation des collèges - Subventions de fonctionnement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, dans le cadre du plan d'informatisation des collèges, des dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics d'un montant total de 620 720,00 € selon le tableau joint en annexe au rapport.

N° 27 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Participation du Département au fonctionnement des installations sportives des communes et des organismes de coopération intercommunale fréquentées par les collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A approuvé le montant de la participation financière du Département à verser à chaque commune et organisme de coopération intercommunale pour la fréquentation de leurs installations sportives par les collèges pour un montant total de 2 384 717,00 €, selon le détail figurant en annexe du rapport.

MM. Schiavetti, Fontaine, Mme Garcia, MM. Tonon, Burroni, Bore, Raimondi, Giberti, Conte, Charroux, Vigouroux, Amiel, Charrier, Vulpian, Cherubini, Maggi, Gachon, ne prennent pas part au vote.

N° 28 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Clés de répartition pour les cités-mixtes - Année scolaire 2009/2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions, dont les projets sont joints en annexe au rapport, relatives à la réactualisation, pour l'année scolaire 2009/2010, des clefs de répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement des 5 cités mixtes du département des Bouches-du-Rhône à intervenir entre le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et le Conseil Général.

N° 29 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Demandes de subventions départementales de fonctionnement formulées par des associations ou organismes à caractère éducatif au titre de l'année 2010 - 1^{ère} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2010 à des organismes à caractère éducatif, conformément au tableau joint en annexe du rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 183 450,00 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'Association Education, Sport, Culture et Spectacles, la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque et le Foyer Socio-Educatif du collège Edouard Manet les conventions dont les projets sont joints en annexe au rapport.

N° 30 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Dispositif PAME Année scolaire 2009-2010 : Collèges Publics - 6^{ème} répartition - collèges privés - 2^{ème} répartition - Demandes d'aides au transport - 1^{ère} répartition- Demandes de réaffectation de subventions.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer des aides pour un montant total de 17 781,00 € à des collèges publics suivant le détail figurant en annexe 1 du rapport, au titre de la 6^{ème} répartition des crédits PAME de l'année scolaire 2009-2010,

- d'attribuer des aides pour un montant de 21 957,00 € aux collèges publics figurant en annexe 2a et un montant de 960,00 € aux foyers socio-éducatifs de ces établissements suivant l'annexe 2b, au titre de la 1^{ère} répartition de l'année scolaire 2009-2010 des aides aux frais de transport de collégiens,

- d'attribuer une aide pour un montant de 800,00 € à un collège privé sous contrat suivant l'annexe 3 du rapport, au titre de la 2^{ème} répartition des crédits PAME 2009-2010,

- d'autoriser les collèges mentionnés en annexe 4 du rapport à réaffecter des reliquats de subventions sur de nouveaux projets .

La dépense totale s'élève à 41 498,00 € soit :

- 39 738,00 € pour les collèges publics,
- 1 760,00 € pour les foyers socio-éducatifs et les collèges privés.

N° 31 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Allègement des cartables - Dotations aux collèges.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer à deux collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 8 624,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du bon de commande ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2012.

N° 32 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Grande Bastide de Marseille: Annulation de l'opération GT 02/034 remplacée par l'opération de mise aux normes relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- l'annulation de l'opération GT 02/034 de réaménagement de la liaison entre les bâtiments et la rénovation des salles de science et des sanitaires de la cour du bas du collège Grande Bastide de Marseille,
- la réalisation de l'opération de mise aux normes relatives à l'accessibilité des personnes handicapées au collège Grande Bastide de Marseille pour un coût estimatif global de 2 400 000,00 € TTC, dont 2.050 000,00 € TTC. pour les travaux et 350 000,00 € TTC. pour les prestations intellectuelles.

Les travaux et les prestations intellectuelles seront lancés sous forme d'appel d'offres ouvert ou de marchés à procédure adaptée en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

N° 33 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. JIBRAYEL

OBJET : Collège Arthur Rimbaud de Marseille : Restructuration des accès, du pôle administratif et création d'une salle polyvalente.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- l'annulation de l'opération initiale n° 1 008 791 de sécurisation des accès, de construction de la loge et de restructuration des pôles administratif, médico-social et vie scolaire du collège Arthur Rimbaud de Marseille,
- la réalisation de l'opération de restructuration des accès, du pôle administratif et création d'une salle polyvalente pour un coût estimatif global de 4.160 000,00 € TTC, dont 3.600 000,00.€ TTC, affectés aux travaux et 560 000,00 € TTC aux prestations intellectuelles.

Les travaux et les prestations intellectuelles seront lancés sous forme d'appel d'offres ouvert, de marchés à procédure adaptée ou de concours en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

N° 34 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. CONTE

OBJET : 1% Artistique. Approbation des programmes de commande pour les collèges d'Eyguières et de Simiane. Désignation d'un suppléant à la Présidence du Comité Artistique pour le Collège de Simiane.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la politique de la promotion de l'art contemporain dans les collèges (1% artistique),

- d'approuver la définition des programmes de commande artistique pour les deux collèges suivants :

- Collège Lucie AUBRAC à Eyguières :

L'œuvre à produire devra prendre en compte les caractéristiques architecturales et les qualités environnementales du collège, tout en respectant ses usages, ainsi que le territoire sur lequel il est ancré. L'artiste favorisera l'appropriation de sa réalisation par les élèves.

- Collège de Simiane :

L'œuvre devra s'appuyer, sur les spécificités du territoire et de ses nouvelles synergies, afin que dans son périmètre, son identité s'exprime pleinement

- de désigner Monsieur Claude Jorda, Conseiller Général du canton de Gardanne, en qualité de suppléant de la présidente du comité artistique, pour le collège de Simiane.

N° 35 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE

OBJET : Participation au financement de la production par l'association PACT ARIM de 6 Logements Conventionnés Très Sociaux (LCTS) sur la commune de Martigues.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association PACT-ARIM une subvention globale de 57 592 € pour le financement des travaux de réhabilitation de 6 logements L.C.T.S. sur la commune de Martigues, portant sur un coût prévisionnel T.T.C de 799 087 €,
- d'octroyer à l'association PACT-ARIM une subvention de 4 000 € pour la production de ces dossiers,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de ces aides dont le projet est présenté en annexe III du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe IV.

N° 36 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE

OBJET : Demande de financement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH Renouvellement Urbain sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'octroyer à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile une subvention de 11 812 € pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'O.P.A.H.- R.U sur son territoire, intéressant un coût toutes taxes comprises de 59 058 €.

N° 37 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE

OBJET : SEMIVIM : participation au financement d'une opération de construction de 35 logements locatifs sociaux à Châteauneuf-Les-Martigues.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.E.M.I.V.I.M. une subvention de 210 000 € pour la construction de 35 logements locatifs sociaux dénommés «Les Bastides», quartier «Les Fourques», 13220 Châteauneuf les Martigues, pour un coût prévisionnel T.T.C. de 4 487 188 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 7 logements sur l'opération,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

M. Charroux ne prend pas part au vote

N° 38 - RAPPORTEURS : M. CHARRIER / M. SCHIAVETTI

OBJET : Politique de protection des ressources naturelles et de prévention des risques environnementaux - Politique de l'Eau - Avenants conventions avec des associations.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations CPIE Côte Provençale, CPIE/AEEC Rhône Pays d'Arles et Naturoscope, les avenants aux conventions, dont les projets sont annexés au rapport afin de prolonger la réalisation de leurs actions éducatives jusqu'au 30 juin 2010.

N° 39 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Programme 2010 d'interventions des Forestiers Sapeurs. Conventions-types pour la réalisation des opérations-pilotes de débroussaillage au bénéfice des communes et A.S.L.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le programme 2010 de travaux à réaliser par les six unités de Forestiers Sapeurs du Département pour une superficie totale de 2648 hectares à traiter dont 54 hectares d'opérations pilotes de débroussaillage,
- d'approuver les actions de débroussaillage que réaliseront les agents Forestiers Sapeurs sur les pistes de Défense de la Forêt Contre les Incendies - D.F.C.I. - dont les bandes de roulement seront refaites, ceci en complément du programme susmentionné, et autres interventions de réparation de barrières D.F.C.I. et panneaux de signalisation qui le nécessiteront,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les communes et Associations Syndicales Libres les conventions nécessaires à la mise en œuvre des opérations-pilotes de débroussaillage conformément au modèle annexé au rapport.

A titre prévisionnel, des recettes de 17 472,00 € au titre du programme 2010 et de 672,00 € au titre de l'opération-pilote reportée depuis le programme 2009 seront imputées du budget départemental, au titre des frais de fonctionnement liés à l'utilisation d'engins et/ou d'outils mécanisés fixés à 336,00 € l'hectare.

N° 40 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Aides aux tiers privés en matière forestière. Broyage de rémanents après coupe en forêt privée - 1^{ère} répartition au titre de l'année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, dans le cadre du programme d'aide au broyage de rémanents après coupe en forêt privée, un montant total de subventions de 32 242,00 € au titre de 2010, conformément au tableau figurant dans le rapport.

N° 41 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : -Réserve Naturelle Sainte-Victoire. Convention avec Réserves Naturelles de France pour la fourniture de la vêtue des Gardes Départementaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association « Réserves Naturelles de France », la convention annexée au rapport, pour la fourniture de la vêtue des gardes départementaux de la réserve naturelle Sainte-Victoire, et tout document y afférent.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

N° 42 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres - Subvention pour l'acquisition des terrains en Camargue.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 3 000 000 € au bénéfice du Conservatoire du Littoral pour l'acquisition des terrains indiqués dans le rapport,
- d'autoriser le versement des crédits ainsi alloués conformément au plan de financement présenté sur production des actes d'acquisition par le Conservatoire du Littoral ;
- et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention - type dont le modèle a été validé par la délibération n° 212 adoptée lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001 et relative à l'utilisation et aux conditions de versement des participations financières par le Département pour un montant de 3 000 000 euros ainsi que tout acte y afférent.

N° 43 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres - programme 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres :

- d'autoriser le versement du solde de l'exercice 2009,
- d'approuver le programme de l'exercice 2010 et la ventilation des dépenses telle qu'elle est mentionnée dans le rapport pour un montant total de 440 000,00 €,
- d'autoriser le versement des crédits attribués pour l'exercice 2010 aux gestionnaires de ces terrains, soit un montant de 220 000,00 € correspondant à la part départementale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions dont le modèle type a été validé par la délibération n° 212 adoptée lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001 et relatives à l'utilisation et aux conditions de versement des participations supérieures à 23 000 €,
- d'approuver l'adhésion du Département à l'Association «Rivages de France» pour l'exercice 2010 pour un montant de 1 800 €.

N° 44 - RAPPORTEURS : M. GERARD / M. TASSY

OBJET : -Domaine Départemental de la Manueye - Avenant à la convention de chasse de la société de chasse «Les Chasseurs Meyrarguais».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé

- d'approuver le projet d'avenant annexé au rapport, relatif au droit de chasse de la société de chasse «Les Chasseurs Meyrarguais» sur le domaine départemental de La Manueye situé sur la commune de Meyrargues,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cet avenant et tous les actes y afférents.

Ce rapport ne présente pas d'incidence financière.

N° 45 - RAPPORTEURS : M. GERARD / M. TASSY / M. EOUZAN

OBJET : Domaine Départemental de la Nègre-Avenant à la convention de chasse de la Société de Chasse de Plan-de-Cuques.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé

- d'approuver le projet d'avenant annexé au rapport relatif au droit de chasse de la Société de Chasse de Plan-de-Cuques sur les parcelles du domaine départemental de La Nègre situées sur la commune de Plan-de-Cuques,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cet avenant et tous les actes y afférents.

Ce rapport ne présente pas d'incidence financière.

N° 46 - RAPPORTEUR : M. TASSY

OBJET : Politique d'accompagnement de la chasse et de la pêche. Subvention à la Fédération Départementale des Chasseurs.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le versement d'une subvention de 170 000 € à la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2009,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention - type dont le modèle a été validé par la délibération n° 212 adoptée lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001 et relative à l'utilisation et aux conditions de versement des participations financières par le Département pour un montant de 170.000,00 euros ainsi que tout acte y afférent.

N° 47 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Convention relative à l'organisation des transports entre le SAN Ouest-Provence et le Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le SAN Ouest-Provence, la convention relative à l'organisation des transports, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondante s'élève à 101.371 € TTC.

Les recettes sont estimées à 69 670 € HT.

N° 48 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Convention transitoire relative à l'organisation des transports 2010 entre le SITUBMP, la CPA et le Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Syndicat Intercommunal du Bassin Minier de Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, une convention transitoire relative à l'organisation des transports en 2010, dont le projet est joint au rapport.

La dépense correspondante s'élève à 711.365,64 € HT.

N° 49 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Modification n°3 des statuts du SMITEEB.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'adopter la modification n°3 des statuts du Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre, conformément au projet annexé au rapport, afin de créer un poste de vice-président supplémentaire.

M. Maggi ne prend pas part au vote

N° 50 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Modification n°1 des statuts du Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la modification n°1 des statuts du Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône portant intégration de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, conformément au projet annexé au rapport.

N° 51 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ZEITOUN

OBJET : FDEA (Fonds Départemental des Entreprises Artisanales) 1^{ère} répartition 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental des Entreprises Artisanales, au titre de l'exercice 2010, de prendre en charge, conformément aux tableaux annexés au rapport, la moitié des commissions dues à la Socoma et à la Siagi pour le cautionnement d'emprunts réalisés au bénéfice de très petites entreprises artisanales pour un montant total de 22 736,12 €, soit 15 629,00 € pour la Socoma et 7 107,12 € pour la Siagi.

N° 52 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ZEITOUN

OBJET : Participation Départementale pour la réalisation de diagnostics GEODE en partenariat avec la Banque de France.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant annexé au rapport modifiant l'article 4 de la convention du 22 janvier 2008 passée avec la Banque de France, pour la réalisation des diagnostics financiers au moyen du système Géode.

N° 53 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ZEITOUN

OBJET : Action départementale en faveur de la création d'entreprises.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2010, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 72.000 € aux associations suivantes :

- Emergence Amicopter : 26 000 €,
- Association pour le Conseil et la Création d'Entreprise (ACCES Conseil) : 25 000 €,
- Interface : 13 000 €
- Bureau de Développement des Entreprises des BDR (BDE) : 8 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec Emergence Amicopter et ACCES Conseil les conventions correspondantes, dont les projets sont annexés au rapport.

N° 54 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ZEITOUN

OBJET : Subvention à la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour le projet «boucles locales haut débit».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'abondement du FEDER :

- d'accorder à la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette une subvention d'un montant de 200 000 € pour son projet Boucle Locale Haut Débit,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention relative à l'attribution de cette subvention annexée au rapport,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. Vulpian ne prend pas part au vote

N° 55 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ZEITOUN

OBJET : Aide à la création et au développement des Scop. 1^{ère} répartition 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'aide à la création et au développement des Scop, au titre de l'exercice 2010 :

- d'allouer conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 49 817 €,

- d'approuver les modalités de versement des subventions indiquées dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications.

N° 56 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ZEITOUN

OBJET : Action Départementale en faveur des pépinières d'entreprises.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, au titre de l'aide en faveur des pépinières d'entreprises,

- d'allouer au titre de l'année 2010, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 430 000 €, aux associations suivantes :

- Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation 200 000 €,
- Marseille Innovation 130 000 €,
- Grand Luminy 100 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont annexés au rapport.

N° 57 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ZEITOUN

OBJET : Chantiers navals de La Ciotat. Autorisation d'occupation temporaire à la société «Sur les quais».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire accordée par la SEMIDEP, à la société «Sur les quais», pour l'aménagement et l'exploitation du Yacht-club,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est annexé au rapport.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

M. Charrier ne prend pas part au vote.

N° 58 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ZEITOUN

OBJET : ESS - Soutien au réseau d'Appui, Conseil Expertise des structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire: ESIA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'association ESIA une subvention de fonctionnement de 150 000 € au titre de 2010,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette association, bénéficiaire d'une subvention en fonctionnement d'un montant supérieur à 23 000 €, la convention-type annexée au rapport.

N° 59 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Modification du cahier des charges de la RDT13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver les annexes 1 et 2 modifiées du cahier des charges de la RDT13, jointes au rapport.

L'incidence financière globale est estimée à 81 225 € pour l'année 2010.

M. Guinde ne prend pas part au vote.

N° 60 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Règlement départemental des transports scolaires des élèves et étudiants handicapés 2010-2011.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'adopter le règlement départemental des transports scolaires des élèves et étudiants handicapés annexé au rapport, qui entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2010,

- de fixer le montant des indemnités kilométriques versées aux familles selon le tableau présenté dans le document joint au rapport.

N° 60 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Autorisation de dépôt d'une demande de subvention auprès du FEDER dans le cadre du projet d'amélioration de la billettique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à déposer un dossier de demande de subvention auprès du FEDER dans le cadre du projet d'amélioration de la billettique pour un montant de 200 000 € et à entreprendre toute procédure relative à la mise en œuvre de cette décision,

- de prendre en charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne accordée serait inférieure au montant sollicité,

- de préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire,
- d'informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments du projet,
- de conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires.

N° 62 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Délégation de service public - Ligne de transport Marseille-Aéroport : Avenant n°4.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la passation d'un avenant n°4 au contrat de délégation de service public du 3 août 2005 conclu avec le groupement Trans Provence- SCAC pour l'exploitation de la ligne de transport de voyageurs Marseille Saint-Charles/Aéroport Marseille Provence par autoroute,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cet avenant, dont le projet est joint au rapport.

N° 63 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Avenant n°1 à la convention relative à l'organisation des transports entre le Département et la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, l'avenant n°1 à la convention signée le 31 août 2005 relative à l'organisation des transports, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondante s'élève à 116 340 €.

M. Vulpian ne prend pas part au vote.

N° 64 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Convention de délégation au SMITEEB d'une ligne d'autocars desservant les plages de Carry-le-Rouet.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec le SMITEEB, la convention relative à l'organisation d'un service de transport interurbain de voyageurs desservant les plages de Carry-le-Rouet, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondante, s'élève à 3 650 € HT.

M. Maggi ne prend pas part au vote.

N° 65 - RAPPORTEURS : M. GUERINI / M. BURRONI

OBJET : RD 69 et RD 113 Salon-de-Provence. Aménagement du carrefour giratoire Est. Convention de fonds de concours, d'entretien et d'exploitation ultérieurs des ouvrages.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter que le Département soit maître d'ouvrage unique de l'aménagement du carrefour giratoire Est entre la RD 69 et la RD 113 à Salon-de-Provence, la Commune assurant la part de financement qui lui incombe par voie d'un fonds de concours,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

La commune de Salon-de-Provence reversera au Département la part préfinancée par celui-ci, soit 297.103,14 € TTC.

M. Tonon ne prend pas part au vote.

N° 66 - RAPPORTEURS : M. GUERINI / M. BURRONI

OBJET : RD 96 - Contournement de Peyrolles. Bilan de concertation publique au titre de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme pour la phase «présentation de l'état initial et analyse des variantes».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver le bilan de la concertation publique joint au rapport concernant la phase de «Présentation de l'état initial et analyse des variantes» pour la RD 96 - Contournement de la ville de Peyrolles.

N° 67 - RAPPORTEURS : M. GUERINI / M. BURRONI

OBJET : RD 65 - Aix en Provence - Aménagement d'un giratoire avec le chemin des Aubépines. Convention de mise à disposition du domaine public avec la Communauté du Pays d'Aix et la ville d'Aix en Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix réalise l'aménagement du giratoire entre le chemin des Aubépines et la RD 65,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Le rapport n'a aucune incidence budgétaire.

N° 68 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. BURRONI

OBJET : RD6 - Gardanne - Echangeur de Valabre - Mise en sécurité de la voie. Conventions d'occupation à titre temporaire de deux parcelles privées par le département des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les deux conventions d'occupation à titre temporaire des parcelles cadastrées AE 79 et AE 58 à Gardanne, appartenant respectivement à Monsieur Poussel Renaud et à Monsieur Rey Jean Georges, dont les projets sont joints en annexe au rapport, afin de réaliser des travaux de sécurité sur la RD 6 au droit de l'échangeur de Valabre.

Le rapport n'entraîne aucune incidence budgétaire.

N° 69 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. BURRONI

OBJET : RD 20. Commune de Velaux - Convention avec la Commune de Velaux et Réseau Ferré de France pour la suppression du passage à niveau n°2 de la ligne Rognac - Aix-en-Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la réalisation des travaux de mise en impasse du Chemin de la Crau afin de supprimer le passage à niveau n° 2 de la ligne ferroviaire Rognac - Aix-en-Provence, situé sur la RD 20 à Velaux,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention annexée au rapport, définissant les travaux à réaliser et leur mode de financement partiel par Réseau Ferré de France.

M. Maggi ne prend pas part au vote.

N° 70 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. BURRONI

OBJET : RD 7n et RD 22 - Vernègues - Aménagement du carrefour Hameau de Cazan - Convention de fonds de concours et d'entretien ultérieur des ouvrages.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter que le Département soit maître d'ouvrage unique de l'aménagement du carrefour RD 7n/RD 22 Hameau de Cazan à Vernègues, la Commune de Vernègues assurant la part de financement qui lui incombe par la voie d'un fonds de concours,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

La commune de Vernègues reversera au Département la part préfinancée par celui-ci, soit 49.861,24 € TTC.

N° 71 - RAPPORTEURS : M. TASSY / M. BURRONI

OBJET : RD 56c - Commune de Rousset - Aménagement entre la RD 6 et le giratoire Olivier Perroy dans la Z.I - Convention de fonds de concours avec la Commune de Rousset et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter que le Département soit maître d'ouvrage unique de l'aménagement de la RD 56c entre la RD 6 et le giratoire Olivier Perroy dans la Z.I de Rousset, la commune de Rousset et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix assurant la part de financement qui leur incombe par la voie d'un fonds de concours,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de fonds de concours correspondante dont le projet est annexé au rapport.

La recette totale correspondante, s'élève à 220 000 € TTC.

La dépense s'élève à 900 000 € TTC.

N° 72 - RAPPORTEUR : M. CHARRIER

OBJET : Politique Publique des Ports - Année 2010 - Aide au développement des activités portuaires - 1^{ère} répartition - U.C.P.A. Niolon.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2010, dans le cadre de l'aide du Département au développement des activités portuaires, une subvention d'équipement d'un montant de 8.560 € à l'U.C.P.A, centre de Niolon, pour la mise en sécurité de la falaise surplombant le quai d'accueil des stagiaires en plongée,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante avec le bénéficiaire, dont le projet est annexé au rapport.

N° 73 - RAPPORTEUR : M. CHARRIER

OBJET : Politique Publique des Ports. Signature d'une convention de partenariat avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le Département et la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) dont le projet est annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ladite convention.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

N° 74 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Programme d'aide à la modernisation et à la construction de serres - Mesures diverses.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer un crédit de :

- 73.488,54 € à répartir entre trois serristes, conformément au tableau de répartition du rapport et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention établie avec l'E.A.R.L. Saint-Paty, dont le projet est joint au rapport,

- 4.000,00 € pour la lutte contre la fièvre catarrhale ovine,

- 15.000,00 € à la station expérimentale «La Pugère» pour son programme de recherche sur le psylle du poirier,

- 9.195,58 € en complément d'aide au titre des calamités agricoles à deux agriculteurs sinistrés par la neige de janvier 2009 comme indiqué dans le tableau du rapport,

- d'intégrer le cofinancement de la MAET Camargue de M. Christophe Mandrolini au titre de 2009.

N° 75 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : 2^{ème} répartition de l'enveloppe de subventions de fonctionnement aux associations et organismes à vocation agricole.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2010 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de 46.275 € au titre de l'aide au fonctionnement des associations et organismes à vocation agricole.

N° 76 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Plan de relance viticole coopératif.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la Fédération Départementale des Caves Coopératives des Bouches-du-Rhône, au titre de l'exercice 2010, une subvention de fonctionnement de 26.500 € pour la mise en place du plan de relance viticole coopératif,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 77 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Programme départemental d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs - Programme départemental d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles - Mesure diverse.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, dans le cadre du programme d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, au titre de l'exercice 2010 :

- des subventions d'équipement pour un montant total de 102.606,81 € dont 88.000 € en faveur de 16 jeunes agriculteurs, au titre de l'aide à la trésorerie et 14.606,81 € en faveur de 2 agriculteurs pour l'aide aux investissements dans les exploitations agricoles,
- une subvention de fonctionnement de 400 € à un agriculteur dans le cadre de ce même dispositif (aide forfaitaire pour la réalisation d'une étude économique prévisionnelle),
- 1.800 € à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour la réalisation de 6 dossiers d'expertises économiques et d'audits d'exploitations au titre de l'exercice 2009.

N° 78 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération Européenne - Rapport de Liste (1^{ère} répartition de crédits 2010).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de 2010, dans le cadre du dispositif «coopération européenne», des subventions de fonctionnement d'un montant total de 55 000 €, conformément au tableau figurant dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'Association Eurocircle une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 212 du 29 octobre 2001, pour toute subvention dont le montant est supérieur ou égal à 23 000 €.

N° 79 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Participations et cotisations dues par le Conseil Général au titre de l'année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer aux organismes indiqués dans le rapport et dont le Département est membre, des participations financières au titre de 2010 pour un montant total de 137.082 €.

N° 80 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. WEYGAND

OBJET : Diffusion de la culture scientifique : Dispositif Protis : Association Andromède et le C.N.R.S pour L'OAMP : Exposition Galactica.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'Association Andromède,
- d'attribuer au C.N.R.S une subvention d'un montant de 20 000 € en fonctionnement et une subvention de 5 000 € en investissement, au profit de l'Observatoire Astronomique de Marseille Provence (OAMP),
- d'approuver les conventions annexées au rapport et d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

N° 81 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. WEYGAND

OBJET : Soutien au programme de Recherche et Développement BMCI - Pôle Mer PACA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention de 100 000 € à l'Ecole Centrale de Marseille, pour le compte de Centrale Marseille Recherche Technologie (CMRT), dans le cadre du projet BMCI (Bilan de santé pour la maintenance et la conduite intelligente) du pôle Mer PACA,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention cadre à intervenir entre l'Etat et les Collectivités Territoriales relative au financement de ce projet, jointe en annexe au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'application spécifique, dont le projet est annexé au rapport,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiquées dans le rapport.

N° 82 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. WEYGAND

OBJET : Soutien au projet de Recherche et Développement CISA - Pôle Optitec.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention de 57 000 € à l'Université de la Méditerranée, pour le compte du laboratoire LSIS – UMR 6168, pour le projet de recherche CISA (Caméra Intelligente pour la Surveillance Autonome) – filière Optique,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiquées dans le rapport.

N° 83 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. WEYGAND

OBJET : CPER 2000-2006 - Regroupement des équipes de recherche et bibliothèque inter universitaire - Ilot Bernard Dubois à Marseille
- Avenant n° 1 à la convention de fonds de concours - Prorogation de la subvention.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention entre le Conseil Général et la Ville de Marseille relative à l'attribution d'un fonds de concours au titre du regroupement des équipes de recherche en Economie publique et de santé et la création d'une bibliothèque inter universitaire de Droit et de Sciences sociales,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cet avenant, dont le projet est joint au rapport,
- de proroger le délai de validité de la subvention.

La présente délibération est sans incidence financière.

N° 84 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action «SAS prévention RSA» - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Mission Locale Ouest Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la Mission Locale Ouest Provence une subvention d'un montant de 21.750 € correspondant au renouvellement d'une action dénommée «SAS Prévention RSA», en direction de cinquante jeunes précarisés ayants droit d'allocataires du RSA ou éligibles au RSA au cours de l'année 2010,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 85 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Mission d'accueil, d'orientation, de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation
- Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et sept CCAS.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des CCAS conformément aux tableaux figurant dans le rapport une somme globale de 1.049.501,00 € pour le renouvellement 2010 de la mission d'accueil, d'orientation, de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.

MM. Schiavetti, Vigouroux, Tonon, Fontaine, Gachon, ne prennent pas part au vote.

N° 86 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Partenariat économique institutionnel - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant total de 63 774 € à la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs des Bouches-du-Rhône (FNTV) 13 pour le renouvellement de l'action dite de partenariat économique, en faveur de bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 87 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Formation au métier d'assistante ménagère - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Sigma Formation.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention de 25 849 € à l'association Sigma Formation correspondant au renouvellement d'une action de formation au métier d'assistante ménagère, en direction de bénéficiaires du RSA socle soumis à l'obligation de contractualisation,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

N° 88 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action d'insertion sociale : Convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association des Equipes Saint Vincent de Martigues.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association Equipes Saint Vincent de Martigues une subvention de 72.000,00 €, pour le renouvellement 2010 de l'action «Insertion des mères de famille en difficulté» auprès de 75 mères de famille bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 89 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action «Espace ressources» - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association A.P.D.L.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association pour le Développement Local du Pays Martégal (A.P.D.L.) une subvention de 33.964,00 €, pour la mise en oeuvre au titre de l'année 2010 de l'action «Espace ressources» auprès de bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 90 - RAPPORTEURS: Mme NARDUCCI / M. MARTINET

OBJET : Action d'accueil, de soutien et d'accompagnement d'exploitants agricoles - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Solidarité Paysans Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Solidarité Paysans Provence, une subvention d'un montant de 120 750 € correspondant au renouvellement d'une action d'accueil, de soutien et d'accompagnement social, économique et juridique d'exploitants agricoles bénéficiaires du RSA socle soumis à l'obligation de contractualisation,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 91 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action «Médiation emploi 2010» - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Réussir Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Réussir Provence une subvention d'un montant total de 44 200 €, pour le renouvellement d'une action intitulée « Médiation emploi 2010 » en direction de bénéficiaires du RSA socle soumis à l'obligation de contractualisation,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

N° 92 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action linguistique à visée sociale - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et ASPROCEP.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association Provençale de Culture et d'Enseignement Populaire (ASPROCEP) une subvention d'un montant de 58 500 € correspondant au renouvellement d'une action linguistique à visée sociale en faveur de 45 bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 93 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action de remobilisation et d'apprentissage pour un parcours vers l'insertion - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Amicale du Nid.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association Amicale du Nid une subvention de 42.000,00 € pour la mise en œuvre au titre de l'exercice 2010 de l'action «Remobilisation, formation, apprentissages : s'engager dans un parcours d'insertion» auprès de 36 personnes bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 94 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action Inseranté mise en oeuvre sur le territoire du Pôle d'Insertion Aix/Vitrolles - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la SCOP Confluence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la SCOP Confluence une subvention de 6.040,00 €, pour la mise en œuvre au titre de l'exercice 2010 de l'action «Inseranté» auprès de 10 personnes bénéficiaires du RSA socle,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 95 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Prolongation par avenant de la durée de la convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association pour la Gestion des Centres Sociaux (AGCS).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de prolonger jusqu'au 31 juillet 2010 la durée de la convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association pour la Gestion des Centres Sociaux (A.G.C.S.), pour la mise en œuvre du dispositif de démocratisation du multimédia à Miramas et sur le territoire d'Ouest Provence,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 correspondant, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

N° 96 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA

OBJET : Convention de mise à disposition d'un agent du Département auprès du Département de Génétique Médicale du Centre Hospitalier Universitaire de la Timone.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de mise à disposition par le Département d'un agent de catégorie A Médecin Territorial pour 10 % d'équivalent temps plein auprès du Centre Hospitalier Universitaire de la Timone - Département de Génétique Médicale, dont le projet est annexé au rapport, et, en cas de besoin, les avenants à cette convention.

Ce rapport prévoit le remboursement au Département par l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille de la rémunération de l'agent mis à disposition à hauteur de 10 % d'équivalent temps plein.

La recette correspondant à ce remboursement, est estimée annuellement à 9.228,11 €.

N° 97 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA

OBJET : Convention de mise à disposition de personnel du Département auprès de l'Association Latinissimo.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de mise à disposition par le Département d'un agent de catégorie A auprès de l'Association Latinissimo, dont le projet est annexé au rapport, et, en cas de besoin, les avenants à cette convention.

Ce rapport prévoit le remboursement au Département par l'Association Latinissimo de la rémunération de l'agent mis à disposition.

La recette correspondant à ce remboursement, est estimée annuellement à 62.264,58 €.

N° 98 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA

OBJET : Convention de mise à disposition de personnel du Département auprès du Centre Social et Culturel Léo Lagrange - Centre Social Saint Louis.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil

Général à signer la convention de mise à disposition par le Département d'un agent de catégorie C auprès du Centre Social et Culturel Léo Lagrange - Centre Social Saint Louis, dont le projet est annexé au rapport, et, en cas de besoin, les avenants à cette convention.

Ce rapport prévoit le remboursement au Département par le Centre Social et Culturel Léo Lagrange - Centre Social Saint Louis de la rémunération de l'agent mis à disposition.

La recette correspondant à ce remboursement, est d'un montant annuel estimé à 30.678,36 €.

N° 99 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA

OBJET : Aide financière aux assistantes sociales retraitées du Département au titre de l'année 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de 2009, à Mademoiselle Arnaud Marcelle, assistante sociale retraitée du Département, une aide financière d'un montant de 619,99 € brut.

N° 100 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA

OBJET : Demande de remise gracieuse pour trop perçu de salaire.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'accorder à Monsieur Benlahcene Nordine une remise gracieuse totale de dette pour trop perçu de salaire pour un montant de 634,65 €.

N° 101 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Approbation des montants d'indemnités d'assurances.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes qui s'y rapportent.

La recette totale correspondante, s'élève à 27 921,09 €.

N° 102 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Mandat spécial. Salon international de l'agriculture du 27 février au 7 mars 2010 à Paris.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à M. Claude Vulpian pour sa participation au salon international de l'agriculture le 1^{er} mars 2010 à Paris.

Les frais résultant de ce déplacement sont pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par l'article 85 I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi qu'aux articles R 3123-20 à R 3123-21 du Code général des collectivités territoriales.

N° 103 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Désignations à divers organismes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A procédé aux désignations suivantes :

- Plan Local d'Urbanisme d'Aureille : M. Conte
- Plan Local d'Urbanisme de La Barben : M. Maggi
- Plan Local d'Urbanisme de Mas Blanc les Alpilles : M. Limousin
- Plan Local d'Urbanisme d'Orgon : M. Bres
- Plan Local d'Urbanisme de Saint Etienne du Grès : M. Limousin
- Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix :M. Guinde
- Europôle méditerranéen de l'Arbois : M. Burroni titulaire, en remplacement de M. Gachon, M. Conte suppléant, en remplacement de M. Burroni
- Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Techniques - Commission Insalubrité : titulaire : M. Fontaine,

suppléant : M. Noyes.

- Observatoire départemental d'aménagement commercial : titulaires : MM. Amiel, Zeitoun, suppléants : MM. Gachon, TASSY.

N° 104 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Réforme et vente publique de divers mobiliers.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé la mise à la réforme de l'ensemble des biens figurant dans l'annexe jointe au rapport et a autorisé :

- de confier aux services des domaines de l'Etat l'expertise et la vente des biens listés en annexe,
- de procéder au don des mobiliers invendus à des associations caritatives.

N° 105 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Ajout d'imputations budgétaires à un marché public de la Direction des Services Généraux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé l'ajout, au marché public de la Direction des Services Généraux n°2009/60479, relatif au flashage, à l'impression et au façonnage d'imprimés de communication du Conseil Général, dont le titulaire est la société Imprimerie Bremond, de la ligne budgétaire suivante : 017-566-6236.

Ce rapport n'a aucune incidence financière.

N° 106 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande d'affectation de crédits disponibles d'une autorisation de programme de la Direction des Services Généraux - Service de la Gestion Technique de l'HD 13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de procéder au complément d'affectation de crédits indiqués dans le rapport sur l'autorisation de programme n° 2003-10270A pour la maintenance et l'exploitation des équipements de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport.

N° 107 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché public pour l'achat, l'installation et la maintenance d'équipements de radiologie numérique pour le Centre de lutte contre la tuberculose du département des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le principe d'achat, d'installation et de maintenance d'équipements de radiologie numérique pour le Centre de lutte contre la tuberculose du département des Bouches du Rhône, pour lequel sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), comprenant deux prestations, dont la prestation n° 1 à prix global et forfaitaire de 250 000 € HT (soit 299 000 € TTC), et la prestation n° 2 à bons de commande pour un montant annuel minimum de 20 000 € HT (soit 23 920 € TTC) et maximum de 80 000 € HT (soit 95 680 € TTC), pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

N° 108 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour l'achat, la livraison et le montage de rayonnages pour la Bibliothèque Départementale de Prêt du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le principe d'achat, de livraison et de montage de rayonnages pour la Bibliothèque Départementale de Prêt du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, pour lequel sera lancée une procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément à l'article 35-II-8° du Code des marchés publics (CMP), à prix global et forfaitaire (art 17 du CMP), pour un montant de 114 000 € HT (soit 136 344 € TTC).

N° 109 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de rénovation et de maintenance des équipements de cuisine de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le principe de rénovation et de maintenance des équipements de cuisine de l'immeuble de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône, pour lequel sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à prix global et forfaitaire (article 17 du CMP) estimé à 20 000 € HT (soit 23 920 € TTC), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

N° 110 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché Public de nettoyage du Musée Départemental de l'Arles Antique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le principe de nettoyage du Musée Départemental de l'Arles Antique, pour lequel sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP) pour un montant annuel minimum de 100 000 € (soit 119 600 € TTC) et maximum de 400 000 € (soit 478 400 €), pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

N° 111 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marchés Publics pour la gestion des abonnements de revues destinées aux services du département des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le principe de la gestion des abonnements de revues destinées aux services du département des Bouches-du-Rhône, pour lequel sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à lots (article 10 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), pour un montant annuel global HT minimum de 158 000 € (soit 188 968 € TTC) et maximum de 482 000 € (soit 576 472 € TTC), pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

N° 112 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché public pour la mise en conformité des groupes froids de l'Hôtel du Département des Bouches-du- Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le principe de mise en conformité des groupes froids de l'Hôtel du Département des Bouches du Rhône, pour lequel sera lancée une procédure de marché public à prix global et forfaitaire (art 17 du CMP), sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), avec une tranche ferme et deux tranches conditionnelles (article 72 du CMP), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour un montant estimé à 295 000 € HT (soit 352 820 € TTC).

N° 113 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MARIUS MASSE

OBJET : Acquisition par le Département du terrain d'assiette du Centre d'Exploitation des Routes d'Eyguières.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver l'acquisition du terrain d'assiette du Centre d'Exploitation des Routes d'Eyguières, cadastré section BO n° 346, 352 et 169 pour une contenance de 3 466 m² moyennant un prix de 394.000,00 € fixé par France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette transaction.

N° 114 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MARIUS MASSE

OBJET : Acquisition d'une parcelle de terrain sise au Puy Sainte Réparate, cadastrée section CB n°126, appartenant à la Commune du Puy Sainte Réparate.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section CB n° 126, d'une superficie de 49 a 12 ca, sise sur la commune du Puy Sainte Réparate, appartenant à la Commune du Puy Sainte Réparate, au prix de 3 500,00 €, conformément à l'avis de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

La dépense correspondante à laquelle il convient d'ajouter les frais d'acte, non encore connus s'élève à 3.500 €.

N° 115 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MARIUS MASSE

OBJET : Acquisition d'une parcelle de terrain sise à Fontvieille, cadastrée section BL n°27, appartenant à la Société Agricole du Domaine d'Estoublon.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section BL n°27, d'une superficie de 11.230 m², sise sur la commune de Fontvieille, appartenant à la Société Agricole Domaine d'Estoublon, au prix de 7 600,00 €, conforme à l'avis de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte correspondant ainsi que tout document se rapportant à l'opération.

N° 116 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MARIUS MASSE

OBJET : Cession gratuite au profit du Département d'un terrain à Vitrolles en vue de la construction d'un Centre d'Exploitation des Routes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la cession à titre gratuit, au profit du Département, d'un terrain d'une superficie de 11 406 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section CO n°15 à Vitrolles, la grande garrigue, appartenant au SDIS, en vue de la construction d'un centre d'exploitation des routes,

- d'autoriser la signature de l'acte de cession correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette transaction.

M. Maggi ne prend pas part au vote.

N° 117 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MARIUS MASSE

OBJET : Concession d'un logement de fonction par nécessité absolue de service au profit de Madame Jacqueline Ursch, Directrice des Archives Départementales.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la concession d'un logement de fonction par nécessité absolue de service au profit de Madame Jacqueline Ursch, Directrice des Archives Départementales.

N° 118 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MARIUS MASSE

OBJET : Convention d'occupation entre la Commune du Puy-Sainte-Réparate et le Département pour la mise à disposition de locaux situés boulevard des Ecoles au Puy-Sainte-Réparate en vue de permanences pour des consultations de P.M.I.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation entre le Département et la Commune du Puy-Sainte-Réparate, pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux situés au boulevard des Ecoles - 13610 Le Puy-Sainte-Réparate, en vue de consultations de P.M.I.,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

N° 119 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MARIUS MASSE

OBJET : Convention d'occupation entre la Commune de La Fare Les Oliviers et le Département pour la mise à disposition d'un bureau du CCAS sis place Camille Pelletan à La Fare Les Oliviers en vue de permanences sociales.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation entre le Département et la Commune de La Fare Les Oliviers, pour la mise à disposition à titre gratuit d'un bureau au sein du CCAS situé place Camille Pelletan - 13580 La Fare Les Oliviers, en vue de permanences sociales,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

N° 120 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MARIUS MASSE

OBJET : Concession d'un logement de fonction par nécessité absolue de service au profit de Monsieur Hervé Delautre, chef de l'unité des forestiers sapeurs de Lambesc et de Monsieur Philippe Meric, chef de l'unité des forestiers sapeurs de Châteauneuf les Martigues.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer un logement de fonction par nécessité absolue de service à Monsieur Hervé Delautre, Chef de l'Unité des Forestiers Sapeurs de Lambesc et à Monsieur Philippe Meric, Chef de l'Unité des Forestiers Sapeurs de Châteauneuf les Martigues.

N° 121 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MARIUS MASSE

OBJET : Avenant n° 1 au bail du 4 mars 2000 concernant les locaux et terrains occupés par l'unité des Forestiers-sapeurs d'Aubagne.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec Madame Jacqueline INSERRA l'avenant n° 1 au bail du 4 Mars 2000 concernant la location de terrains et de locaux situés chemin des Aubes à Aubagne au profit de l'unité des Forestiers-sapeurs d'Aubagne dont le projet est annexé au rapport, ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant.

Cette occupation est consentie moyennant un loyer annuel de 32 033,60 €.

N° 122 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MARIUS MASSE

OBJET : Convention d'occupation à titre précaire et révocable département Bouches-du-Rhône/SARL Restaurant «Les Tamaris».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser :

- l'occupation à titre précaire et révocable de la parcelle de terrain L 005 appartenant au département des Bouches-du-Rhône par la SARL Restaurant Les Tamaris - 40, rue de la calanque de Saména 13008 Marseille, pour un montant annuel de 7.500 €, conforme à l'avis de France Domaine.

- le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation correspondante dont le projet est joint au rapport et tout acte s'y rapportant.

N° 123 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MARIUS MASSE

OBJET : Prise à bail par le Département d'un abonnement supplémentaire au parking Méjanès à Aix en Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser :

- la location d'une place de stationnement au parking Méjanès à Aix en Provence en faveur de la Direction de la Culture,

- le Président du Conseil Général à signer le contrat d'abonnement correspondant ainsi que tous les actes ultérieurs s'y rapportant.

La dépense annuelle correspondante, s'élève à 900,00 €.

N° 124 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MARIUS MASSE

OBJET : Acceptation des propositions d'indemnités d'assurance consécutives à des sinistres survenus dans les collèges du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'accepter les propositions d'indemnisation d'assurance des sinistres survenus dans les collèges du Département telles qu'elles figurent dans le tableau intégré au rapport.

Le montant de la recette, s'élève à 17 603,82 €.

N° 125 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MARIUS MASSE

OBJET : Restructuration et refonte de la muséographie du Museon Arlaten à Arles : information sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A pris acte que le marché de maîtrise d'œuvre de la restructuration du Museon Arlaten à Arles est attribué à l'équipe de concepteurs représentée par Michel Bertroux - Agence Tetrarc, architecte mandataire, pour un montant 1 715 008,54 € HT, soit 2 051 150,57 € TTC (valeur août 2009) et que la part financière affectée aux travaux est fixée à 11 135 864,00 € HT soit 13 318 493,34 € TTC (valeur août 2009).

N° 126 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. WEYGAND

OBJET : Augmentations d'affectations.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver les montants des affectations de crédits et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

N° 127 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. WEYGAND

OBJET : Complément à apporter à la procédure de marchés passée sur appel d'offres ouverts, à bons de commande et à lots sur la migration du logiciel de parc micro informatique Actima Staff et Line vers Easy Vista Staff Line : Lot 1 : Assistance à maîtrise d'ouvrage. Lot 2 : Licences et maintenance. Lot 3 : Migration, intégration et évolution.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de modifier la délibération n°143 de la Commission Permanente du 20 mars 2009 en rajoutant les imputations budgétaires 011-221-6228, 011-221-61558, ainsi que les imputations budgétaires 20-221-2031 et 20-221-205, autorisation de programme 2003-13013A.

N° 128 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. WEYGAND

OBJET : Marché passé sur appel d'offres ouvert et à bons de commande portant sur la fourniture et la livraison de logiciels bureautiques standards destinés aux services du Conseil Général.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action de fourniture et de livraison de logiciels bureautiques standards destinés aux services du Conseil Général pour laquelle sera lancée une procédure de marché passé sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse dans la limite de quatre ans.

N° 129 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. WEYGAND

OBJET : Marché passé sur appel d'offres ouvert pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de la passation d'un marché d'acquisition d'un système intégré de gestion et de pilotage de l'activité opérationnelle de la Direction des Routes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de la passation d'un marché d'acquisition d'un système intégré de gestion et de pilotage de l'activité opérationnelle de la Direction des Routes pour laquelle sera lancée une procédure de marché passé sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée de quatre ans.

N° 130 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. WEYGAND

OBJET : Complément à apporter au marché migration Vista lot 1 : assistance à maîtrise d'ouvrage.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de modifier la délibération de la Commission Permanente n° 63 du 20 juillet 2007 relative au marché de migration Vista lot 1, en ajoutant l'imputation 20-221-2031 autorisation de programme 2003-13013A.

N° 131 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. WEYGAND

OBJET : Compléments à apporter au marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence à bons de commande pour les prestations de maintenance, d'assistance et de prestations complémentaires pour le logiciel Hygié et les modules attenants Hygié-Evenements et Hygié-Lad.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décide de modifier la délibération de la Commission Permanente n° 73 du 24 juillet 2009 relative au marché négocié pour les prestations de maintenance du logiciel Hygié et ses modules, en remplaçant l'autorisation de programme 2002-10184D par l'autorisation de programme 2002-10340A imputation 20-0202-2031.

N° 132 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. WEYGAND

OBJET : Complément à apporter au marché de mise en place d'une solution progicielle pour la gestion de l'ASE et l'ensemble des services accompagnant sa mise en oeuvre.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de modifier la délibération de la Commission Permanente n°43 du 28 novembre 2008 relative au lancement d'un marché pour la mise en place d'une solution progicielle pour la gestion de l'Aide Sociale à l'Enfance en ajoutant l'imputation 011-0202-61558.

N° 133 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Caducité des subventions et reliquats de subventions d'investissement aux communes dans le cadre de l'Amélioration des Forêts Communales et aux associations oeuvrant dans le domaine de la forêt en 2006 et 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de prononcer la caducité des subventions et reliquats de subventions attribuées à dix communes au titre des programmes d'Aide à l'Amélioration des Forêts Communales 2006 et deux associations oeuvrant dans le domaine de la forêt en 2006 et 2007, pour un montant total de 25.151,50 € :

- 2.450,00 € seront désengagés de l'autorisation de programme n° 2005-15022C,
- 22.701,50 € seront désengagés de l'autorisation de programme n° 2005-15022A.

N° 134 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien sis à Cuges Les Pins Dia Espanet.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à :

- exercer le droit de préemption du Département au titre des espaces naturels sensibles, sur le bien appartenant à Madame Odette Espanet, sis sur la commune de Cuges les Pins, cadastré Section I n° 40 lieu-dit «La Tête de Bourdon» pour une superficie de 30ha

17a 13ca , au prix de 22 860,00 € comme mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner qui a été transmise par Maître Jean-Louis Rouillard, Ce prix étant inférieur au seuil de consultation de France Domaine la saisine de ce service n'est pas nécessaire.

- signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout document afférent à cette opération.

La dépense correspondante à laquelle il convient d'ajouter les frais notariés, non encore connus à ce jour, s'élève à 22.860 €.

N° 135 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien sis à Cuges Les Pins Dia Sci Saint-jean.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à :

- exercer le droit de préemption du Département au titre des espaces naturels sensibles, sur le bien appartenant à la SCI Saint-Jean, représentée par Monsieur Jean-Paul Artero, sis sur la commune de Cuges les Pins, cadastré section H n°9 lieu-dit «Les Gypières» pour une superficie de 3ha 23a 93ca, dont la DIA a été transmise par Maître Jean-Louis Rouillard, au prix de 8 098,25 €, soit 0,25 €/m², estimé par les services de France Domaine,

- signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout document afférent à cette opération,

- saisir, éventuellement, la juridiction d'expropriation, en cas de désaccord sur le prix.

La dépense correspondante, à laquelle il convient d'ajouter les frais notariés, non encore connus à ce jour, s'élève à 8.098,25 €.

N° 136 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Avis du Conseil Général concernant le projet de création de la réserve naturelle nationale du Vigueirat,

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de donner un avis favorable à la création d'une réserve naturelle nationale du Vigueirat.

N° 137 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ZEITOUN

OBJET : Fonds d'Intervention Economique. Aides aux investissements des entreprises agroalimentaires. 1^{ère} répartition 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'accorder à cinq entreprises agroalimentaires, en complément de l'aide régionale, au titre de l'exercice 2010 et conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 370 327 €,

- d'accorder, aux sociétés Le Comptoir des Salaisons et Alfagel, sises à Marseille, la prolongation du délai de réalisation de leur projet d'investissement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions et les avenants aux conventions, dont les projets sont joints au rapport, à passer avec chacune de ces entreprises, et à procéder à tout acte nécessaire dans le cadre de cette opération,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport.

N° 138 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ZEITOUN

OBJET : Aide aux entreprises : interventions du Département en abondement des aides de l'Etat pour les sociétés Egencia et Business & Décisions.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'accorder aux deux entreprises "Egencia" et "Business & Décision", en abondement d'aides de l'Etat, au titre de l'exercice 2010 et conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'investissement pour un montant total de 388 000 €, ainsi réparti :

- Egencia 288.000 €,
- Business & Décision 100.000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions annexées au rapport, ainsi que tous les documents y afférents,

- de procéder à l'affectation de crédits précisée dans le rapport.

N° 139 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ZEITOUN

OBJET : ARTISANS 13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver l'organisation de la manifestation Artisans 13 en 2010,
- d'attribuer à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, une subvention de fonctionnement de 135 750 €, pour l'organisation d'animation et de défilés,
- d'attribuer à l'Association Chambre de Commerce Franco Suisse, une subvention de fonctionnement de 25 000 €, pour la prise en charge de l'accueil de la délégation suisse,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat correspondantes avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et avec l'Association Chambre de Commerce Franco Suisse, dont les projets sont joints au rapport.

La dépense globale correspondante, s'élève à 160 750 €.

N° 140 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ZEITOUNOBJET : ADI (Aide Départementale à l'Innovation) - 1^{ère} répartition 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'aide départementale à l'innovation, au titre de l'exercice 2010 et conformément aux propositions du rapport :

- d'approuver le versement d'un montant de :
 - 190 000 € sous forme d'avance remboursable, au bénéfice des entreprises suivantes :

ACP	100 000 €
THE BAKERY	40 000 €
MV2	50 000 €
- 5 700 € au bénéfice d'OSEO, au titre des frais de gestion de ces dossiers prévus par la convention de partenariat,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 195 700 €.

N° 141 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ZEITOUN

OBJET : ESS - Soutien à l'association Entrepreneurs et Associés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'association Entrepreneurs et Associés, au titre de l'exercice 2010, une subvention de fonctionnement totale de 150 000 € soit :
 - 65.000 € pour la pépinière Espace Liberté Développement,
 - 85.000 € pour la pépinière Essor 13.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette association la convention correspondante, annexée au rapport.

N° 142 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. BURRONI

OBJET : Acquisitions amiables d'immeubles pour la voirie départementale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets routiers visés dans le tableau annexé au rapport, pour un montant total de 44 745,00 €, conformément aux avis du service France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

N° 143 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Règlement de transport scolaire 2010-2011.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'adopter les tarifs suivants pour l'année scolaire 2010-2011 :

Pour les élèves non boursiers :

- Participation au coût de transport domicile/établissement scolaire : 0 €,
- Avec trajets sur le réseau RTM : 80 €,
- Frais de dossier : 10 €,
- Duplicata de carte : 20 €.

Pour les élèves boursiers :

- Participation au coût de transport domicile/établissement scolaire : 0 €,
- Avec trajets sur le réseau RTM : 0 €,
- Frais de dossier : 10 €,
- Duplicata de carte : 20 €.

- de fixer à 30 € les frais de dossier pour les élèves sollicitant une inscription à une date postérieure au 30 septembre 2010,

- d'autoriser, en l'absence de titre de transport délivré par le Département, le remboursement des trajets effectués par les élèves sur les réseaux relevant d'autres autorités organisatrices, sous réserve d'une distance de 1 km entre l'arrêt interurbain et l'établissement scolaire,

- de fixer le montant des indemnités kilométriques versées aux familles qui ne peuvent utiliser un transport collectif à 0,12 € par kilomètre,

- d'adopter le règlement départemental des transports scolaires annexé au rapport, qui entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2010.

La dépense correspondante, s'élève à 50 000 € par an.

N° 144 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Conventions de délégation d'organisation de transports scolaires : communes de Berre l'Etang, Eyguières et Rousset.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les communes de Berre l'Etang, Eyguières et Rousset des conventions pour l'organisation des transports scolaires dont les projets sont annexés au rapport.

N° 145 - RAPPORTEURS : M. MAGGI / M. RAIMONDI

OBJET : Associations auxquelles le Conseil Général adhère dans les domaines de l'aménagement du territoire et des transports : cotisations au titre de l'année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le versement aux associations suivantes des montants correspondant aux cotisations dues au titre de l'exercice 2010 soit :

- | | |
|---|---------|
| - Association Internationale Villes et Ports (AIVP) | 2 309 € |
| - Bureau de Promotion du Short Sea (BP 2 S) | 6 000 € |
| - Association Villes et Aéroports | 6 500 € |

La dépense totale correspondante s'élève à 14 809 €.

N° 146 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : 1^{ère} répartition des crédits du Système Départemental d'Organisation Touristique pour 2010 - Fonctionnement et investissement
- 1^{ère} répartition des crédits au titre de la politique d'aide aux hébergements touristiques.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, dans le cadre de l'aide à l'hébergement touristique et du Système Départemental d'Organisation Touristique, au titre de l'exercice 2010 et conformément aux tableaux figurant dans le rapport des subventions d'équipement pour un montant de 120.309 € et de fonctionnement pour un montant de 192 945 €.

La dépense totale correspondante, s'élève à 313 254 €.

M. Conte ne prend pas part au vote

N° 147 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY

OBJET : Fonds d'Aide aux Jeunes. Abondement du fonds pour 2010. Adaptation du Règlement Intérieur. Signature de la convention de gestion.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Fonds de Solidarité et de Promotion de la Vie Associative (FSPVA) la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, relative à la gestion du Fonds départemental d'Aide aux Jeunes des Bouches-du-Rhône.
- de verser à l'association Fonds de Solidarité et de Promotion de la Vie Associative (FSPVA), une participation de 1.015.000 € pour l'abondement du fonds au titre de 2010, pour les aides individuelles.
- d'approuver les modifications du règlement intérieur du dispositif dont le projet est joint au rapport.

N° 148 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY

OBJET : Subvention départementale à l'association Léo Lagrange Animation.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2010, des subventions pour un montant total de 130 700 €, réparties conformément aux tableaux joints au rapport, à l'association Léo Lagrange Animation pour :
 - le fonctionnement et la mise en place d'actions dans ses centres d'animations situés dans les communes de Carry-le-Rouet, Marseille (Frais-Vallon), La Penne-sur-Huveaune, Salon-de-Provence, La Bouilladisse, Auriol,
 - la mise en place d'opérations en réseau et le fonctionnement du siège de l'association.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cet organisme la convention type dont le modèle a été validé par délibération de la Commission Permanente n° 212 du 29 octobre 2001 pour toute subvention supérieure à 23 000 €.

N° 149 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY

OBJET : Dispositif d'aide à l'initiative et à l'autonomie des jeunes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de faire évoluer et de relancer le dispositif d'aide à l'initiative et à l'autonomie des jeunes, selon le détail indiqué dans le rapport.

Le montant des crédits nécessaires s'élève à 110 000 €.

N° 150 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat culturel - Soutien à l'économie culturelle et aux artistes - Grands Prix Artistiques du 13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de doter de 3.000 € le «prix du Conseil Général» attribué lors de la cinquième édition de l'Académie Pianistique internationale dans le cadre du festival «les nuits pianistiques».

La Direction de la Culture procédera à une gestion directe de cette opération et, pour le paiement des prestations autorisées, la régie d'avance de la Direction de la Culture sera utilisée.

N° 151 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Modalités techniques et financières n°1. Mise en vente d'ouvrages et de produits culturels au Musée Départemental Arles Antique et aux Archives départementales. Restitution du plein tarif au Château d'Avignon. Prorogation d'une subvention d'investissement - monuments historiques. Modification d'affectation - monuments historiques.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver :
 - la tarification des ouvrages et produits culturels en vente à la boutique du Musée départemental Arles antique dans le cadre de l'exposition «César, le Rhône pour mémoire» selon le détail énoncé dans le rapport,
 - la tarification d'un ouvrage mis en vente aux Archives départementales dans le cadre de l'exposition «Jours de fête» selon le détail énoncé dans le rapport,
 - la restitution du tarif normal du droit d'entrée au domaine départemental du Château d'Avignon,
 - les montants des affectations de crédits et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport,
 - de proroger d'un an la subvention d'investissement inscrite au chapitre 204, fonction 312, article 20414 en faveur de la ville d'Arles pour la 4^{ème} tranche de travaux de restauration du Théâtre Antique attribuée dans le cadre de l'aide départementale à la conservation du patrimoine classé au titre des Monuments historiques, par délibération n° 113 du 28 octobre 2005, pour un montant de 33.723 €.

N° 152 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat culturel - Aide au développement culturel des communes - Salon du livre Jeunesse de Saint-Martin-de-Crau - Convention de partenariat avec la commune de Martigues pour la manifestation «Odyssée de Martigues» - Régie autonome «Cinéma Lumière de Vitrolles».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer les participations financières suivantes :

- 4 000 € à la Ville de Saint-Martin-de-Crau pour l'organisation de la neuvième édition du salon du Livre Jeunesse,
- 8 000 € à la Régie autonome «Cinéma Lumière de Vitrolles» pour l'organisation de la manifestation «Polar en Lumières» dans le cadre des Rencontres méditerranéennes de Vitrolles,
- 30.000 € à la Ville de Martigues pour l'organisation de la cinquième édition de la manifestation culturelle «L'Odyssée de Martigues»,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat avec la commune de Martigues, dont le projet est joint en annexe au rapport.

La dépense totale s'élève à 42 000 €.

M. Vulpian et M. Charroux ne prennent pas part au vote.

N° 153 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Domaine départemental de l'Etang des Aulnes à Saint-Martin de Crau. Centre départemental de créations en résidence - Programme pour la saison 2010 - Approbation de 5 conventions.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la liste figurant dans le rapport des projets sélectionnés par le Comité d'experts pour être accueillis au centre départemental de création en résidence de l'Etang des Aulnes,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de résidence pour l'année 2010 dont les projets sont joints en annexe au rapport.

N° 154 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Musée Départemental Arles Antique - Projet d'organisation d'une exposition temporaire en 2011. Dessins de Jean-Claude Golvin.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver le projet d'organisation de l'exposition intitulée provisoirement «Jean Claude Golvin, dessins» programmée au cours du 2^{ème} semestre 2011, par le Musée départemental Arles Antique, pour lequel sera engagé une procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics conformément à la réglementation en vigueur.

Les dépenses prévues au titre de l'année 2010 s'élèvent à 30 000 € TTC.

N° 155 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Musée départemental Arles Antique - Convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Ecole Française d'Athènes pour la mise en valeur de la Maison de Fourni sur l'île de Délos (Grèce).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône / Musée Départemental Arles Antique et l'Ecole française d'Athènes dans le cadre d'un projet de collaboration scientifique et culturelle pour l'étude et la mise en valeur de la Maison de Fourni située sur l'île de Délos en Grèce.

Cette opération ne comporte pas d'incidence financière.

N° 156 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Museon Arlaten. Musée départemental d'ethnographie - Mise en oeuvre des opérations scientifiques du musée en 2010 et préparation de sa rénovation. - Demandes de subventions à diverses institutions pour 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de mettre en œuvre les opérations de service permettant la poursuite des missions scientifiques du musée en 2010 et la préparation de sa rénovation,

- d'autoriser les demandes de subventions auprès de diverses institutions pour 2010 pour toutes les activités du musée.

N° 157 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Avenant à la convention entre le Conseil Général (Musée Départemental Arles Antique - Museon Arlaten) et l'association Maison du Fleuve Rhône pour la mise en oeuvre de l'opération «Cap sur le Rhône, fabuleuses histoires de navigation».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la charte d'adhésion à la banque de données Fleuve Patrimoine et l'avenant à la convention à intervenir entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône-Musée Départemental Arles Antique-Museon Arlaten et l'association Maison du fleuve Rhône, pour la poursuite de l'opération «Cap sur le Rhône, fabuleuses histoires de navigation», fixant la participation du Département-Musée Départemental Arles antique au titre de l'année 2010, à hauteur de 1.500 €.

N° 158 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat Culturel - Subvention de Fonctionnement - Avenant à la convention biennale de partenariat entre le Conseil Général et l'association Karwan dans le cadre de l'organisation de la manifestation «La Folle Histoire des Arts de la Rue».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, à l'association Karwan, au titre de 2010, une subvention de fonctionnement de 250.000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant correspondant à la convention biennale de partenariat culturel 2009-2010 dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 159 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat culturel - Subvention de fonctionnement aux associations. Compagnie Vis comica - Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer au titre de 2010 une subvention de fonctionnement d'un montant total de 7 000 € à l'association compagnie Vis comica pour le festival du rire.

N° 160 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat culturel - Subvention de fonctionnement- Convention de partenariat culturel entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Régie Culturelle Scènes et Cinés Ouest Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à la Régie Culturelle Scènes et Cinés Ouest Provence, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux projets culturels, exercice 2010, une subvention de fonctionnement d'un montant global de 210.000 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir entre le Conseil Général et la Régie Culturelle Scènes et Cinés Ouest Provence.

N° 161 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat Culturel - Subventions aux associations en équipement - 1^{ère} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations culturelles, dans le cadre de la 1^{ère} répartition de l'aide en équipement au titre de l'année 2010, des subventions d'un montant total de 397 059 €, conformément aux listes jointes en annexes au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat pour tout montant égal ou supérieur à 23 000 €, conformément à la délibération n°212 du 29 octobre 2001,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le tableau annexé au rapport.

N° 162 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat Culturel - Subvention de Fonctionnement - Avenants aux conventions triennales - 1^{ère} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, à des associations pour l'exercice 2010 conformément aux tableaux joints en annexe au rapport, au titre d'avenants à des conventions triennales de partenariat culturel, un montant total de subventions de fonctionnement de 1 165 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants correspondants, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

N° 163 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Soutien à l'économie culturelle et aux artistes. Proposition d'acquisition d'oeuvres d'art de l'artiste Jean-Jacques Ceccarelli.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du soutien à l'économie culturelle et aux artistes :

- de procéder à l'achat de 2 œuvres d'art de l'artiste Jean-Jacques Ceccarelli intitulées toutes deux «ça danse, ça vole», 2009 de dimensions 160 x 124 chacune, pour un montant total de 12 000€,

- d'autoriser la signature du contrat de cession d'œuvres d'art correspondant dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 164 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Partenariat Culturel - Politique de promotion en faveur de la culture provençale et de la langue d'Oc - Subventions de fonctionnement - 1^{ère} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations, conformément aux tableaux joints en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 320 414 €, dans le cadre de la première répartition 2010 de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'oc,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, en cas de subvention supérieure à 23 000 €, à signer une convention conformément à la convention - type adoptée par délibération n° 212 de la commission permanente du 29 octobre 2001.

N° 165 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Partenariat Culturel - Subventions aux associations en équipement - Promotion de la culture provençale et de la langue d'oc - 1^{ère} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à des associations conformément au tableau joint en annexe du rapport, des subventions d'équipement d'un montant total de 10 200 €, dans le cadre de la 1^{ère} répartition 2010 de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc.

N° 166 - RAPPORTEUR : M. ROSSI

OBJET : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la constitution de colis alimentaires de fin d'année pour les personnes âgées et de goûters pour les enfants du personnel.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action de constitution de colis alimentaires de fin d'année 2010 au bénéfice des personnes âgées et la confection de goûters pour les enfants du personnel pour laquelle sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert à lots avec un lot réservé (art. 57 à 59, 10 et 15 du CMP) avec un avis d'appel à la concurrence au niveau européen.

La dépense correspondant aux lots 1 à 12, s'élève à 1 720 500 €,

La dépense correspondant au lot 13, s'élève à 11 000 €.

N° 167 - RAPPORTEUR : M. ROSSI

OBJET : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Entraide Solidarité 13 - Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association Entraide Solidarité 13, au titre de l'année 2010, une subvention de fonctionnement de 5 373 000 € pour la vie de ses clubs, la gestion des espaces seniors et celle des domaines départementaux,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat dont le projet est joint en annexe au rapport,

N° 168 - RAPPORTEURS : M. CHARRIER/ MME SANTORU

OBJET : Délégation Droits de la femme - exercice 2010 - Subvention de Fonctionnement (1^{ère} Répartition) - Subvention d'Investissement (1^{ère} Répartition).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre de la délégation de défense des droits de la Femme, pour l'exercice 2010 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 267.800 €,
- des subventions d'investissement pour un montant total de 3.650 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 169 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY

OBJET : Subventions départementales à des associations agissant en direction de la jeunesse.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2010, des subventions pour un montant total de 474 050 € à des associations, conformément aux tableaux joints au rapport pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes,
- d'autoriser, dans le cadre des propositions supérieures au seuil de 23 000 €, le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le modèle type a été validé par délibération n° 212 de la Commission Permanente du Conseil Général le 29 octobre 2001.

N° 170 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY

OBJET : Mise en place et gestion d'un chéquier de réduction pour les loisirs des jeunes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la mise en place et la gestion d'un chéquier de réduction pour les loisirs culturels et sportifs des jeunes pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26,33,57 à 59 et 77.I du CMP).

N° 171 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Aides aux sections sportives des collèges.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer des subventions aux sections sportives des collèges pour un montant total de 4.000,00 € :

- 1.500 € en faveur du collège Jean Jaurès (Peyrolles) pour sa section tennis,
- 2.500 € en faveur du collège Jean Moulin (Marseille 15^{ème}) pour sa section cirque,

N° 172 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Bourses d'accompagnement social des athlètes de haut niveau. Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, conformément au tableau annexé au rapport, à des athlètes de haut niveau une bourse d'accompagnement social au titre de 2010 pour un montant total de 367.350 €.

N° 173 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX

OBJET : Soutien aux associations d'anciens combattants. Subventions de fonctionnement. Exercice 2010 - 1^{ère} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à des associations d'anciens combattants, au titre de l'exercice 2010, et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 56 440 €.

N° 174 - RAPPORTEURS : M. MAGGI / M. AMIEL

OBJET : Commune de Septèmes les Vallons - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2009/2011 - Tranche 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Septèmes les Vallons, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 191.521 € sur un montant global de travaux de 383.041 € HT pour la tranche 2009 du programme pluriannuel 2009/2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2009 un montant de 2.685.679 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Septèmes les Vallons le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications indiqués dans le rapport.

N° 175 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE

OBJET : SA d'HLM Logirem : Demande de participation à la réhabilitation de la Résidence «Le Colimaçon» à Martigues.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM «Logirem» une participation de 151 000 € destinée à accompagner les travaux de réhabilitation s'inscrivant dans le cadre du développement durable de la résidence « Le Colimaçon » à Martigues, pour un coût prévisionnel T.T.C. de 3 473 000 €, plafonné à 1 510 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe II,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et annexes IV,

N° 176 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE

OBJET : Participation au financement d'une opération de production d'un Logement Conventionné Très Social (LCTS) sur la commune de Marseille 3^{ème} avec le PACT ARIM.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Loger Alpha 13 une subvention de 4 269 € pour le financement des travaux de réhabilitation d'un logement L.C.T.S. 156 rue de Crimée 13003 Marseille, portant sur un montant T.T.C. de 57 552 €,

- d'octroyer à l'association Pact-Arim des Bouches-du-Rhône une subvention de 1 000 € pour la production de ce dossier,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide dont le projet est présenté en annexe III du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe IV.

N° 177 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE

OBJET : Aide Départementale à l'Accession à la Propriété (ADAPA).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans le cadre de l'aide départementale à l'accession à la propriété dans l'ancien (A.D.A.P.A), d'allouer, selon le détail indiqué dans le rapport, 16 primes à 3 000 € et 20 primes à 4 000 €, soit au total 128 000 €.

N° 178 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE

OBJET : Société d'Economie Mixte Immobilière Ville de Martigues (SEMIVIM) : participation à la réhabilitation de la résidence «Mas de Pouane» à Martigues.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la SEMIVIM une participation de 191 117 € destinée à accompagner les travaux de réhabilitation s'inscrivant dans le cadre du développement durable de la résidence «Mas de Pouane» à Martigues, pour un coût prévisionnel T.T.C. de 1 274 119 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe II,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et l'annexe IV,

M. Charroux ne prend pas part au vote.

N° 179 - RAPPORTEURS : M. FONTAINE / M. FREDERIC VIGOUROUX

OBJET : SA d'HLM Nouveau Logis Provençal : demande de participation à la réhabilitation de la cité «des Remparts» dans le cadre de la convention ANRU de La Maille II à Miramas.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal une participation de 66 000 €, dans le cadre de la convention ANRU de La Maille II à Miramas, destinée à accompagner les travaux de réhabilitation des 88 logements de la résidence «Les Remparts», pour un investissement global d'un montant de 5.360.902 € TTC,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et l'annexe II.

N° 180 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché de gardiennage de l'Hôtel du département des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A approuvé le principe du gardiennage de l'Hôtel du département des Bouches-du-Rhône pour lequel sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), pour un montant annuel minimum de 1 000 000 € (soit 1 196 000 € TTC) et maximum de 2 000 000 € (soit 2 392 000 €), pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

N° 181 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marchés publics d'achat et de livraison d'équipements et de fournitures pour les besoins des services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône - Prévisions pour le 2^{ème} semestre 2010 et le 1^{er} semestre 2011.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A adopté le principe d'achat de fournitures diverses, prestations de service et mobiliers pour les besoins des services du département des Bouches du Rhône, pour lequel seront lancé diverses procédures de marchés publics à bons de commandes (article 77 du CMP), sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), et à lots pour certaines (art 10 du CMP) d'un montant global annuel HT minimum de 310 000 € (soit 370 760 € TTC) et maximum de 1 170 000 € (soit 1 399 320 € TTC) en section de fonctionnement, et d'un montant global annuel HT minimum de 225 000 € (soit 269 100 € TTC) et maximum de 925 000 € (soit 1 106 300 € TTC) en section d'investissement, pour une durée d'an, renouvelable trois fois par reconduction expresse avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

N° 182 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché public de gardiennage de l'immeuble Mirabeau II à Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A approuvé l'action de gardiennage des locaux de l'immeuble Mirabeau II à Marseille pour lequel sera lancé une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour un montant global annuel HT minimum de 400 000 €, (soit 478 000 € TTC) et maximum de 1 300 000 €, (soit 1 554 800 € TTC).

N° 183 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché public pour la maintenance préventive et corrective des équipements de contrôle d'accès et d'anti-intrusion de l'Hôtel du département des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A approuvé l'action de la maintenance préventive et corrective des équipements de contrôle d'accès et d'anti-intrusion de l'Hôtel du département des Bouches-du-Rhône, pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), pour la prestation n°1, à prix global et forfaitaire (article 17 du CMP) pour un montant évalué à 110 000 € HT, (soit 131 560 € TTC), et pour la prestation n°2, à bons de commande (article 77 du CMP), pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT, (soit 35 880 € TTC) et maximum de 120 000 € HT, (soit 143 520 € TTC), pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

N° 184 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché public d'impression et de livraison de documents en quadrichromie pour les besoins des services du département des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A approuvé l'opération d'impression et de livraison de documents en quadrichromie pour les besoins des services du département des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commandes (article 77 du CMP), pour un montant annuel minimum de 35 000 € HT, (soit 41 860 € TTC) et maximum de 140 000 € HT, (soit 167 440 € TTC), pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

N° 185 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Avance forfaitaire des marchés publics : Charte avec la Fédération du BTP des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics la charte portant à 10 % le taux de l'avance forfaitaire dans le cadre des marchés publics de travaux annexée au rapport, ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant.

N° 186 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MARIUS MASSE

OBJET : Protocole transactionnel à passer avec l'agence immobilière de Mazargues concernant le logement situé 21 rue d'Entrecasteaux à Marseille (9^{ème}).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé :

- la passation d'un protocole transactionnel avec l'agence immobilière de Mazargues relatif au logement situé 21 rue d'Entrecasteaux à Marseille (9^{ème}) anciennement loué par le Département,
- le versement à l'agence immobilière de Mazargues qui représente le propriétaire des lieux d'une indemnité transactionnelle de 1 010,44 € en raison des dommages occasionnés aux lieux loués,
- le Président du Conseil Général à signer ce document qui est annexé au rapport ainsi que tout acte ultérieur à intervenir dans le cadre de cette affaire.

N° 187 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MARIUS MASSE

OBJET : Convention d'occupation entre le Département et le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux du Massif du Garlaban pour la mise à disposition des locaux de la vigie de surveillance des feux de forêt du Mont des Marseillais à Roquevaire.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation temporaire entre le Département et le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux du Massif du Garlaban pour la mise à disposition des locaux de la vigie de surveillance des feux de forêt du Mont des Marseillais à Roquevaire, dans le cadre d'une opération sylvopastorale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

N° 188 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Avis conforme pour défendre le Département dans les actions intentées contre lui et autorisation d'intenter les actions au nom du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général conformément aux propositions du rapport et de son additif, à défendre le Département dans les actions intentées contre lui, à intenter des actions en son nom.

N° 189 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Partenariat économique institutionnel - convention liant le département des Bouches-du-Rhône et la Chambre de métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 120 300 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône (CMA 13) pour le renouvellement d'une action dite de partenariat économique, en faveur de bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 190 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Partenariat économique institutionnel - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Méditerranée Services Développement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association Méditerranée Services Développement une subvention d'un montant de 51 565 € pour la mise en œuvre d'une action de partenariat économique, dans le cadre du développement de la filière des services à la personne, en direction de bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 191 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Insertion par l'activité économique - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'entreprise de travail temporaire d'insertion Asdiso.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 62 500 € à l'entreprise de travail temporaire d'insertion Asdiso, relative au renouvellement d'une action d'accompagnement de ressources humaines vers l'emploi dans les entreprises de travail temporaire d'insertion, en faveur de bénéficiaires du RSA socle soumis à l'obligation de contractualisation,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 192 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action d'insertion sociale «Ateliers d'expression» - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association SARA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association SARA une subvention de 123.594,00 €, pour le renouvellement 2010 de l'action «Ateliers d'expression» auprès de 70 personnes bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 193 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Aide au démarrage ou au soutien financier de structures et d'actions pour l'insertion par l'activité économique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 30 235 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes, pour le cofinancement de l'aide au démarrage ou au soutien financier de structures et d'actions d'insertion par l'activité économique, en faveur de bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

N° 194 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Partenariat économique institutionnel - Convention liant le Conseil général des Bouches-du-Rhône et la Fédération du BTP.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics (FBTP 13) une subvention d'un montant de 100 000 € pour la mise en œuvre d'une action de partenariat économique en direction de bénéficiaires du RSA.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 195 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 1^{ère} répartition - Exercice 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2010, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 319 600 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, avec l'association «Voile Impulsion».

N° 196 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : - Gestion de la billetterie départementale transport : lancement d'une procédure d'appel d'offres.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la mise en place des prestations de gestion de la billetterie et de gestion des points de vente visées dans le rapport, pour lesquelles sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert (art. 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics), en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande, avec montant minimum annuel et montant maximum annuel, d'une durée de 12 mois reconductible 3 fois (art. 77 CMP).

Les dépenses correspondantes sont estimées à 650 000 € HT par an, dont 162 500 € HT sur l'exercice 2010.

N° 197 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Conventions de délégation d'organisation des transports scolaires : groupements de communes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les projets de conventions d'organisation de transports scolaires annexés au rapport avec les collectivités suivantes :

- Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest-Provence,
- Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc (communes de Trets, Puyloubier et Saint-Antonin sur Bayon),
- Communes de Charleval, Alleins, Lamanon, Mallemort et Vernègues,
- Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires Graveson-Maillane,
- Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du canton d'Orgon.

M. Conte ne prend pas part au vote.

N° 198 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Circuit de transport scolaire C252 : lancement d'une procédure d'appel d'offres.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la mise en place du service de transport scolaire, circuit C252 Fos, Istres, Martigues, Saint-Mitre, Port de Bouc vers Gignac et Marignane et OGEC Saint-Louis / Sainte-Marie, pour laquelle sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert (art. 57, 58 et 59 du Code des marchés publics), en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande, avec montant minimum annuel et montant maximum annuel, d'une durée d'un an reconductible 3 fois (art. 77 CMP).

Les dépenses estimées pour un an sont de 160 000 € HT, soit 168 800 € TTC.

N° 199 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Circuits de transports scolaires : lancement de procédures d'appel d'offres ouvert.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la mise en place des services de transport scolaire visés dans le rapport, pour laquelle seront lancées 2 procédures d'appel d'offres ouvert (art. 57, 58 et 59 du Code des marchés publics), en vue de la conclusion de 2 marchés allotés à bons de commande, avec montant minimum annuel et montant maximum annuel, d'une durée de 23 mois reconductible 1 fois (art. 77 CMP).

Les dépenses estimées pour un an sont de 1 964 000 € HT, soit 2 072 020 € TTC.

N° 200 - RAPPORTEURS : M. TASSY / M. BURRONI

OBJET : RD57 b - Rousset - Protocole transactionnel entre les époux Féraud et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour les dommages causés à leur habitation par la circulation.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le contrat de transaction, joint au rapport, visant à mettre fin au litige relatif à des dommages subis par la propriété des époux Féraud dont l'origine est imputable à la circulation routière sur la RD57b, au terme duquel les époux Féraud percevront une indemnité transactionnelle totale, définitive, tout intérêt compris et pour solde de tout compte, d'un montant de 3 850,00 € HT, soit 4 061,75 € TTC.

N° 201 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ZEITOUN

OBJET : Promotion et animation économique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'année 2010, dans le cadre de la promotion et l'animation économique, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 11 500 € au Syndicat Mixte de l'Arbois pour l'organisation du colloque Biodiversité et eau,
- 13 000 € à l'association Génération Entreprendre (12e Forum),
- 15 000 € à l'Association Innovation en Action (Trophée RSE PACA),
- 40 000 € à l'Union pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône (UPE 13),
- 10 000 € au Groupe Euromed Management (Forum Média 2010),
- 46 000 € à l'Association Procames pour sa participation au Salon international de l'Alimentation,
- 10 675 € à l'Association les Trophées de l'Emploi,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints au rapport.

M. Medvedowsky ne prend pas part au vote

N° 202 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération et Développement - Rapport de Liste (1^{ère} répartition de crédits 2010).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de 2010, dans le cadre du dispositif «coopération et développement» des subventions de fonctionnement d'un montant global de 237 500 €, conformément au tableau figurant dans le rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 212 du 29 octobre 2001, pour toute subvention dont le montant est supérieur ou égal à 23 000€.

N° 203 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Lancement de la démarche de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur la commune de Velaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à engager dès à présent toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à la création et à la mise en œuvre d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur la commune de Velaux (zone du Plan de Velaux) à savoir :

envois formels d'un rapport de présentation à la Commune de Velaux pour accord et à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour avis, lancement de l'enquête publique, conventions de partenariat avec la Commune et la SAFER sur le volet foncier, mise en place du cofinancement des actions avec la Commune et la Région.

Ce rapport est sans incidences budgétaires.

N° 204 - RAPPORTEUR : M. EOUZAN

OBJET : Convention entre le LDA et les Laboratoires ACI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, jointe en annexe au rapport, et relative à la mise à disposition auprès des Laboratoires ACI d'une partie d'une salle blanche et de quelques appareils situés dans le bâtiment du Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône, pour une période de 3 mois renouvelable une fois, soit 6 mois maximum.

La recette en résultant, s'élève à 1 000 € par mois.

N° 205 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Enveloppe Environnement 2010 - 1^{ère} répartition - Demandes de subventions de fonctionnement formulées par des associations d'environnement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'année 2010, des subventions de fonctionnement pour un total de 70 700,00 € à des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement, conformément aux propositions figurant dans les tableaux annexés au rapport.

N° 206 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Enveloppe Environnement 2010 - 1^{ère} répartition - Demandes de subventions d'équipement formulées par des associations d'environnement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'année 2010, des subventions d'équipement pour un total de 24 300,00 € à des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à passer avec l'association «Le Loubatas», annexée au rapport.

N° 207 - RAPPORTEUR : M. ROSSI

OBJET : Animation seniors - Année 2010. Subventions de fonctionnement et d'investissement - 1^{ère} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à diverses associations, dans le cadre de l'animation seniors, au titre de l'année 2010 des subventions de fonctionnement pour

un montant total de 209 200 € et d'investissement de 1 910 € conformément aux tableaux joints en annexe au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications indiqués dans le rapport.

N° 208 - RAPPORTEURS : M. VIGOUROUX / M. OLMETA

OBJET : Approbation de la convention relative au Projet de Rénovation Urbaine de « La Soude-Les Hauts de Mazargues » (Grand Projet de Ville Marseille-Septèmes).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le projet de rénovation urbaine de la Soude-Les Hauts de Mazargues présenté par le Groupement d'Intérêt Public (GIP), pour le Grand Projet de Ville «Marseille - Septèmes» (GPV) et d'attribuer une participation financière du Département, à hauteur de 961.744 €, sous réserve du vote des crédits lors de la DM 1 2010,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, conformément aux projets annexés au rapport,
- la convention pluriannuelle de mise en œuvre de ce projet conclue entre l'ANRU, la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine, la Région PACA, le Département des Bouches du Rhône, l'Association Foncière Logement, la SEM Marseille Aménagement, 13 Habitat, la SA d'HLM Logirem, Habitat Marseille Provence, la SA d'HLM Erilia, le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville Marseille-Septèmes, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Etat,
- la convention pluriannuelle de financement du projet passée avec le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville «Marseille-Septèmes».

N° 209 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Dispositif départemental de résidences d'auteurs, d'illustrateurs ou de traducteurs.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la liste des projets sélectionnés par le comité d'experts pour être accueillis en résidence à l'Etang des Aulnes et mentionnés dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de résidence pour l'année 2010 dont le projet type est joint en annexe au rapport.

Ces dépenses s'élèvent à 23 700 €.

N° 210 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : 2^{ème} répartition de l'enveloppe congrès.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2010, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 119 403,11 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'approuver le principe de pré-engagement des demandes d'aide pour l'organisation des colloques mentionnés dans le rapport.

N° 211 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE

OBJET : S.A. d'HLM Nouveau Logis Provençal : participation à la construction de 15 logements «terrain Lesieur» 13016 Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à la S.A. d'HLM «Nouveau Logis Provençal» d'une subvention de :
 - . 161 660 € destinée à accompagner la construction de 15 logements locatifs sociaux individuels au 181 chemin de St Louis au Rove 13016 Marseille, projet dénommé «terrain Lesieur» portant sur un coût prévisionnel T.T.C. de 2 320 425 €,
 - . 18 673 € destinée à accompagner le financement de la M.O.U.S. (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) mise en place dans le cadre du logement des ménages du site, pour un coût prévisionnel T.T.C. de 74 693 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de ces aides et de réservation en faveur du Département de 5 logements à négocier dans le patrimoine de la S.A. d'HLM «Nouveau Logis Provençal»,

- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III.

N° 212 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Soutien aux associations Enfants - Exercice 2010 - Subvention de Fonctionnement (1^{ère} Répartition) - Subvention d'Investissement (1^{ère} Répartition).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations Enfants, exercice 2010 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :
 - 134.300 € au titre du fonctionnement,
 - 24.281 € au titre de l'investissement,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,
- d'approuver les réaffectations proposées au bénéfice des associations Kaméléon et Christophe comme indiquées dans le rapport et dans le tableau joint en annexe II,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, la convention de partenariat conforme au modèle-type adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 213 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MARIUS MASSE

OBJET :

Convention d'occupation au profit de l'association Tribune de locaux de l'Espace Seniors sis 33, rue Marx Dormoy à Marseille (4^{ème}).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la convention d'occupation à titre gratuit, de locaux situés dans l'Espace Seniors du 33, rue Marx Dormoy à Marseille (4^{ème}) au profit de l'Association Tribune,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la dite convention dont le projet est annexé au rapport.

N° 214 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA

OBJET : Restauration du personnel de l'HD13 - Délégation de service public - Renouvellement du contrat d'affermage.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le principe de la délégation de service public relative à la restauration du personnel de l'Hôtel du Département sur la base des indications du rapport,
- d'approuver le cahier d'objectifs annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à lancer la procédure, prévue par la loi du 29 janvier 1993, dite loi « Sapin », pour le choix du futur délégataire, qui prendra la forme d'un affermage.

Le rapport n'entraîne aucune incidence financière.

N° 215 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Recours gracieux. Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant de 3826,01 euros au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur et/ou supérieur à la franchise de 750 euros.

N° 216 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Subventions destinées à l'équipement du pôle de cancérologie de l'hôpital Nord (AP-HM).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de fixer à 4.000.000 € le montant de la subvention d'équipement allouée à l'Assistance Publique - Hopitaux de Marseille pour l'équipement du pôle de cancérologie de l'Hôpital Nord au titre de l'exercice 2010,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 217 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Actions d'encadrement socio-professionnel au sein des structures d'insertion par l'activité économique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de 2010 des subventions d'un montant total de 831 000 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'encadrement socio-professionnel pour l'insertion par l'activité économique,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.

N° 218 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Participation départementale en faveur du Groupe Etude et Traitement de la Lombosciatique - Exercice 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2010, au Groupe Etude et Traitement de la Lombosciatique, une subvention d'un montant de 20 000 €, pour la mise en place de ses compétences dans le but d'orienter les personnes lombalgiques vers un poste adapté à leur état mécanique vertébral et de valoriser au mieux leurs aptitudes résiduelles.

N° 219 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat Culturel - Subventions de fonctionnement aux associations culturelles et organismes divers - 1^{ère} répartition - Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2010, dans le cadre de la première répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 6 084 000 € conformément aux listes annexées au rapport,
- d'attribuer, au titre de l'exercice 2010, une participation financière de 60 000 € au Centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine (CICRP),
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n°212 de la Commission Permanente du 23 octobre 2001.

La dépense totale correspondante s'élève à 6 144 000 €.

N° 220 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat culturel - Fonctionnement - Association Cinémas du Sud - Opération «Collèges au cinéma».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Cinémas du Sud une subvention de fonctionnement de 110 000 € pour l'organisation de l'opération «Collèges au cinéma» au titre de l'exercice 2010,
- d'autoriser le président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 221 - RAPPORTEUR : M. NOYES

OBJET : 1) Soutien de la vie associative - fonctionnement - 1^{ère} répartition 2010; 2) Soutien aux associations de lutte contre la précarité - fonctionnement - 1^{ère} répartition 2010; 3) Soutien aux médias associatifs - fonctionnement - 1^{ère} répartition 2010; 4) Soutien de la vie associative - investissement - 1^{ère} répartition 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

* d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2010 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

- * 1 110 750 € au titre du soutien de la vie associative,
- * 309 400 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité,
- * 56 000 € au titre du soutien aux médias associatifs.

- des subventions d'investissement pour un montant total de 77 200 € au titre du soutien de la vie associative,

* d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et les annexes, pour un montant de 77 200 €,

* de ramener la dépense subventionnable du projet équipement de l'association Emmaüs St Marcel de 175 284 € à 124 920 €, le montant de la subvention de 50 000 € allouée par la commission permanente du 2 octobre 2009 restant inchangé.

* d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001 ;

N° 222 - RAPPORTEUR : M. BENARIOUA

OBJET : Centres sociaux 2010 : première répartition des subventions de fonctionnement et d'investissement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, conformément aux tableaux annexés au rapport, une aide globale d'un montant de 204 623 € aux centres sociaux selon la répartition suivante :

- 129 480 € en fonctionnement général,
- 27 000 € dans le cadre du programme de développement social local (PDSL),
- 46 500 € pour les projets exceptionnels et d'insertion,
- 1 643 € pour un projet d'équipement.

- de procéder à l'affectation du crédit de 1 643 € comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de mise en œuvre des subventions individuelles supérieures à 23 000 €, sur le modèle de la convention type validé par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe au rapport.

La dépense, en fonctionnement, s'élève à 202 980 €,

La dépense, en équipement, s'élève à 1 643 €.

N° 223 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Délégation politique de la ville - 1^{ère} répartition des crédits pour l'exercice 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de 2010 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- dans le cadre du dispositif «Aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine» des subventions d'équipement pour un montant total de 60 730 €,

- dans le cadre du dispositif «Actions de solidarités et d'intégration urbaine», des subventions de fonctionnement pour un montant total de 486 074 €.

- dans le cadre du dispositif «Contrats urbains de cohésion sociale», des subventions de fonctionnement pour un montant total de 185 457 € pour les associations et 20 000 € pour la commune de Miramas.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000€, une convention de partenariat conforme à la convention - type adoptée par délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

M. Vigouroux ne prend pas part au vote.

N° 224 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Aide au fonctionnement des associations sportives - Année 2010 - Première répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2010 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 5.076.930 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer les conventions dont le modèle type a été validé par délibération n° 212 lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001,
- d'annuler la subvention attribuée à l'association «Martigues - Port de Bouc Handball» par délibération du 23 octobre 2009, pour un montant de 25.000 €.

M. Bres ne prend pas part au vote

N° 225 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. TASSY

OBJET : Restructuration de la ligne Cartrize Trets - Gardanne - Marseille : modification de la grille tarifaire.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A approuvé la modification des tarifs de la ligne n° 64 Trets - Gardanne - Marseille détaillée dans le rapport et ses annexes.

Les recettes supplémentaires sont estimées à 14 000 € HT sur l'exercice 2010.

N° 226 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien sis au Puy Sainte Réparate. Dia Bouteau-Gellibert.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé le retrait de ce rapport.

N° 227 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Aide au développement du sport départemental - 2^{ème} répartition manifestations sportives - 1^{ère} répartition fonctionnement manifestations.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2010, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 1.072.640 € conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions supérieures à 23.000 € la convention dont le modèle type a été validé par la délibération n° 212 adoptée lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 228 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Aides exceptionnelles à des collèges du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder à titre exceptionnel aux collèges figurant dans le rapport des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets éducatifs, pour un montant total de 16 325,00 €,
- d'autoriser le collège de Gréasque à réaffecter à deux projets, selon le détail figurant dans le rapport, le reliquat, d'un montant de 1 749,18 €, d'une subvention qui lui a été attribuée pour des échanges avec l'Algérie.

N° 229 - RAPPORTEURS : M. GERARD / M. TASSY

OBJET : Acquisition de l'ancien «champ de tir de Roques Hautes» sis sur la Commune de Beaucueil, appartenant à l'Etat-ministère de la Défense.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé

- d'autoriser l'acquisition de parcelles d'une superficie de 74 ha 85 a 83 ca, sises sur la commune de Beaucueil, constituant l'ancien «champ de tir de Roques Hautes», cadastrées section AL n° 26 à 30, 52, 56 à 59 appartenant à l'Etat, Ministère de la Défense, au prix de 198 700,00 €, conforme à l'avis de France Domaine sous les conditions mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le protocole foncier, l'acte définitif correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

La dépense à laquelle il convient d'ajouter les frais d'acte, non encore connus s'élève à 198.700 €.

N° 230 - RAPPORTEUR : M. NOYES

OBJET : Demandes de subventions de fonctionnement - Soutien de la vie associative - Exercice 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2010, et conformément au tableau annexé au rapport: les subventions de fonctionnement suivantes :

- 7.000 € à l'association Collectif 13 droits des femmes,
- 1.000 € à l'association Mouvement jeunes femmes groupes de Marseille

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000€ la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

La dépense totale correspondante, s'élève à 8.000 €.

N° 231 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : Demande de subvention formulée par l'Institut de Formation Mirabeau.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'Institut de Formation Mirabeau, au titre de l'exercice 2010, une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour l'organisation à Aix-en-Provence, les 20, 21 et 22 mai 2010, d'un colloque portant sur les modalités de modernisation de la profession d'avocat.

N° 232 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ZEITOUN

OBJET : Subvention à la Fédération Hôtelière des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la Fédération de l'Industrie Hôtelière des Bouches-du-Rhône, au titre de l'exercice 2010, une subvention de fonctionnement de 30 000 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

N° 233 - RAPPORTEUR : M. BENARIOUA

OBJET : Participation financière de fonctionnement en faveur du Centre Social La Rouguière.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au centre social la Rouguière, au titre de l'année 2010, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 37.333 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention sur le modèle de la convention type validée par la délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 10/30 DU 2 AVRIL 2010 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME DOMINIQUE SERENA-ALLIER, DIRECTRICE DU MUSÉON ARLATEN

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU la délibération n°6 du Conseil Général du 4 avril 2008, donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 84 du 17 Janvier 1999 nommant Madame Dominique Serena-Allier, Conservateur Territorial en Chef du Patrimoine, Directrice du Muséon Arlaten, rattaché à la Direction de la Culture,

VU le départ, dans le cadre d'une mutation, de Monsieur Benoît Coutancier, conservateur en chef du patrimoine, anciennement responsable du pôle scientifique et culturel,

VU l'arrêté n° 10/07 du 2 mars 2010 donnant délégation de signature à Madame Dominique Serena-Allier,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Dominique Serena-Allier, Conservateur en Chef du Patrimoine, Directrice du Muséon Arlaten, service rattaché à la Direction de la Culture, dans tout domaine de compétence du Muséon Arlaten, à l'effet de signer les actes énumérés ci-après :

1- COURRIER

- a. Correspondance générale ne comportant ni décision, ni instruction générale,
- b. Notes d'information relatives aux actions du Muséon Arlaten,
- c. Notes adressées aux services administratifs du Conseil Général,
- d. Courriers adressés aux représentants de l'Etat,
- e. Courriers aux particuliers,
- f. Correspondance à caractère scientifique.

2 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes et expéditions de documents, arrêtés et décisions,
- b. Attestations entrant dans le cadre des attributions du Muséon Arlaten.

3 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,
- e. Etats des frais de déplacement,
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...),
 - propositions de répartition des reliquats,
 - propositions de modulation des taux de primes.

4. MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T,
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,

- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadres de marchés et conventions existants,
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence du Muséon Arlaten,
- e. Contrats de dépôts, de dons ou de legs, par des particuliers pour le versement de pièces au fonds des collections départementales du Muséon Arlaten, après que le Conseil Général ou la Commission Permanente ait, pour chaque dépôt, don ou legs, pris une délibération autorisant la signature du contrat y afférent.

5 - COMPTABILITE

- a. Certification de service fait,
- b. Pièces de liquidation,
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

6 - BUDGET

- a. Propositions budgétaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique Serena-Allier, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Aurélie Samson, Conservateur du Patrimoine, adjointe au directeur du Museon Arlaten, dans tout domaine de compétence du Muséon Arlaten, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Madame Delphine Bastet, Secrétaire Générale du Muséon Arlaten, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b, c, e et f,
- 2 a et b,
- 3 b, c, d, et e,
- 4 c,
- 5 a, b, c.

Article 4 : L'arrêté n° 10/07 du 2 mars 2010 est abrogé.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe du Cadre de Vie, Madame la Directrice de la Culture et Madame la Directrice du Muséon Arlaten sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 2 avril 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION

Service administratif

DÉCISION ADMINISTRATIVE DE RÉSILIATION N° 10/22 DU 12 AVRIL 2010 RELATIVE AU MARCHÉ 2006-60303 PORTANT SUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PETITS MATÉRIELS INFORMATIQUES POUR LES SERVICES DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la notification du marché passé sur appel d'offres ouvert et à bons de commande portant sur la fourniture et la livraison de petits matériels informatiques pour les services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône le 13 juin 2006 avec la société Si Contact (marché n°2006-60303),

VU l'arrêté 08/64 du 02/04/2008 donnant délégation de signature à Monsieur André Guinde, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ayant délégation de signature aux marchés publics,

CONSIDERANT que le minimum de ce marché pour lequel la personne publique est engagée est atteint,

D E C I D E :

Le marché 2006-60303 portant sur la fourniture et la livraison de petits matériels informatiques pour les services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône est résilié pour motif d'intérêt général notamment par la réorganisation de la commande informatique du Conseil Général, et ce à compter de la date de réception de la présente.

Marseille, le 12 avril 2010

Pour le Président du Conseil Général et par délégation,
André GUINDE

* * * * *

DIRECTION DES FINANCES

Service de la Comptabilité

ARRÊTÉ DU 16 MARS 2010 PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES PRESTATIONS SOCIALES AUPRÈS DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n° 11 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 1994 renouvelée par la délibération n° 2 du 14 avril 2004 autorisant la commission permanente à procéder à la création des régies d'avances et des régies de recettes,

VU la délibération n° 271 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 23 juillet 2003 confirmant la création d'une régie d'avances auprès de la Direction des Ressources Humaines, service de l'action sociale,

VU l'arrêté en date du 17 mars 2009 portant création de la régie d'avances auprès de la Direction des Ressources Humaines, service de l'action sociale,

VU la délibération n° 78 de la commission permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 21 juillet 1994 complétée par la délibération n° 21 du 20 juin 2006 instituant une régie de recettes destinée à l'encaissement de la participation à l'achat des titres restaurants des agents ne pouvant être prélevée sur leur traitement ainsi qu'à l'encaissement de la participation à l'achat des abonnements RTM des agents de l'Etat mis à disposition du Conseil Général,

VU l'arrêté en date du 27 août 2007 portant constitution de ladite régie,

VU la délibération n° 88 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 29 janvier 2010 adoptant la fusion de la régie de recettes assurant l'encaissement de la participation à l'achat des titres restaurant et de la régie d'avances des prestations sociales,

VU les nécessités du service,

VU l'avis conforme de Monsieur le receveur des finances, payeur départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 février 2010,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : La régie de recettes assurant l'encaissement de la participation à l'achat de titres restaurant et la régie d'avances des

prestations sociales fusionnent en une régie de recettes et d'avances auprès de la direction des ressources humaines, service de l'action sociale nommée «régie de recettes et d'avances des prestations sociales aux agents du Département».

Article 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel du Département, 52, avenue Saint-Just, 13256 - Marseille Cédex 20.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- participation à l'achat des titres restaurant des agents ne pouvant pas être prélevés sur leur traitement,
- participation à l'achat des abonnements RTM des agents de l'Etat mis à disposition du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : Les recettes désignées de l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- en numéraire,
- par chèque bancaire.

Article 5 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Rentrée scolaire,
- Aides pour évènements familiaux (mariage, naissance),
- Départ à la retraite,
- Arbre de Noël (pour les enfants non inscrits dans le fichier de l'arbre de Noël),
- Titres restaurant non nominatifs,
- Chèques vacances,
- Chèques lire (bon de scolarité pour les enfants scolarisés de plus de 19 ans),
- Bons d'achat en cas d'adoption et de Pacs.

Article 6 : Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées sous forme de bons d'achat.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la Trésorerie Générale des Bouches-du-Rhône, service des fonds particuliers, sous le numéro 2006483 11.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à six mille cents euros (6 100 euros).

Article 9 : Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à soixante mille euros (60 000 €).

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser à Monsieur le receveur des finances, payeur départemental des Bouches-du-Rhône le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès de Monsieur le Président du Conseil Général - Direction Générale des Services - Direction des Finances - Service de la comptabilité, la totalité des pièces justificatives des dépenses payées dans le délai d'un mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 12 : Le régisseur verse auprès de Monsieur le Président du Conseil Général - Direction Générale des Services - Direction des Finances - Service de la comptabilité, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Ce dernier peut être constitué soit en numéraire, soit par affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Article 14 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Les dispositions des arrêtés en date du 27 août 2007 et 17 mars 2009 sont abrogées.

Article 17 : Madame le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Receveur des Finances, Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 16 mars 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service accueil familial

ARRÊTÉ DU 9 AVRIL 2010 PRENANT ACTE DE LA CESSATION D'ACTIVITÉ D'UN ACCUEILLANT FAMILIAL

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU l'arrêté en date du 31 mars 2005 autorisant Madame Viviant Corinne à accueillir à leur domicile, à titre onéreux, 3 personnes âgées ou handicapées adultes,

VU le courrier de Mme Viviant Corinne en date du 2 mars 2010, informant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône de la cessation de son activité en qualité d'accueillant familial.

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément, au titre des articles L441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes de Madame Vivian Corinne est abrogé à compter du 30 mars 2010.

Article 2 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le, 9 avril 2010

Le Directeur Général des Services
Monique AGIER

* * * * *

ARRÊTÉS DU 9 AVRIL 2010 RELATIFS À L'ACCUEIL À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du barème de calcul de la rémunération des familles

accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

- 21 mars 2005 : Arrêté autorisant Madame Souissi Michèle à héberger, à son domicile, à titre onéreux, une personne handicapée adulte,

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément de Madame Souissi en date du 27 janvier 2010,

VU le dossier réputé complet par la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées en date du 22 février 2010 AR n° 2C00130539227,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la Direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans.

ARRETE :

Article 1^{er} : La demande de renouvellement d'agrément de Madame Souissi Michèle est acceptée au titre des articles L441-1 à L443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 1 Personne handicapée adulte

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 21 mars 2010, soit jusqu'au 20 mars 2015. Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Madame Souissi Michèle, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillante familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône

Marseille, le 9 avril 2010

Le Directeur Général des Services
Monique AGIER

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

- 30 juillet 1993 : arrêté autorisant Madame Santini Christiane à héberger, à son domicile, à titre onéreux, deux personnes âgées,
- 30 juillet 1994 : arrêté portant renouvellement d'agrément pour une capacité de 2 personnes âgées,
- 24 juillet 1995 : arrêté portant renouvellement d'agrément pour une capacité de 2 personnes âgées,
- 15 juillet 1996 : arrêté portant renouvellement d'agrément pour une capacité de 2 personnes âgées,
- 1^{er} juillet 1997 : arrêté accordant l'extension de l'agrément et portant sa capacité d'accueil à 3 pensionnaires,
- 21 décembre 1998 : arrêté portant renouvellement de l'agrément pour 3 pensionnaires,
- 8 novembre 1999 : arrêté portant renouvellement de l'agrément dans les mêmes conditions,
- 1^{er} mars 2002 : arrêté portant renouvellement de l'agrément pour une capacité de 3 pensionnaires,
- 22 mars 2005 : arrêté portant renouvellement de l'agrément pour une capacité de 3 personnes âgées ou handicapées adultes.

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément adressé par Madame Santini, réputé complet par la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la Direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans.

A R R E T E :

Article 1^{er} : La demande de renouvellement d'agrément de Madame Santini Christiane est acceptée au titre des articles L441-1 à L443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 3 personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 22 mars 2010, soit jusqu'au 21 mars 2015.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Madame Santini Christiane, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône

Marseille le 9 avril 2010

Le Directeur Général des Services
Monique AGIER

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉS DU 24 MARS ET 8 AVRIL 2010 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE «HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE» APPLICABLES AUX RÉSIDENTS DE DEUX ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES, À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à l'EHPAD Aéria sis à Marseille 13010, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	62,80 €	14,48 €	77,28 €
Gir 3 et 4	62,80 €	9,19 €	62,99 €
Gir 5 et 6	62,80 €	3,90 €	66,70 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 66,70 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 73,97 €.

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'exercice 2010.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 24 mars 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 14 octobre 2008,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à l'EHPAD Les Quatre Trèfles - 13008 Marseille, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	53,34 €	16,25 €	69,59 €
Gir 3 et 4	53,34 €	10,31 €	63,65 €
Gir 5 et 6	53,34 €	4,38 €	57,72 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 57,72 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 66,68 €.

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'exercice 2010.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 8 avril 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉS DU 18 ET 31 MARS 2010 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À LA DÉPENDANCE DE TROIS ÉTABLISSEMENTS, À CARACTÈRE SOCIAL, À COMPTER DU 1ER JANVIER 2010

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les prix de journée «dépendance» applicables à la Maison de retraite Notre Dame de la Compassion I, 13012 Marseille, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 de la façon suivante :

Gir 1 et 2: 3,00 €
Gir 3 et 4: 1,50 €
Gir 5 et 6: 0 €

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge personnel du résident qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance).

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 18 mars 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les prix de journée «dépendance» applicables à la Maison de retraite Notre Dame de la Compassion II, 13012 Marseille, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 de la façon suivante :

Gir 1 et 2: 3,00 €
Gir 3 et 4: 1,50 €
Gir 5 et 6: 0 €

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge personnel du résident qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance).

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 18 mars 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE :

Article 1^{er} : Les tarifs journaliers T.T.C afférents à la dépendance applicables à l'EHPAD Les Ophéliades - 13109 Simiane Collongue, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 de la façon suivante :

Gir 1-2 : 14,55 €
Gir 3-4 : 9,23 €
Gir 5-6 : 3,92 €

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'Aaide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 31 mars 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉS DU 18 MARS 2010 FIXANT LE COÛT DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT ET DES SERVICES COLLECTIFS APPLICABLE AUX RÉSIDANTS DE CINQ FOYERS-LOGEMENTS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du directeur général des services du Département,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le prix de journée correspondant aux frais de fonctionnement du restaurant et des services collectifs de la résidence s'élève à 42,90 €.

Ce prix de journée est applicable à l'ensemble des résidents logement-foyer Le Mas de Sarret à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2 : Le résident doit s'acquitter du montant du loyer sur les ressources laissées à sa disposition et grâce à l'appoint fourni par l'allocation logement.

Article 3 : La somme mensuelle dont dispose chaque résident après qu'il ait réglé son loyer est fixée à 231,55 €.

Article 4 : Le prélèvement sur les ressources des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale admises dans la résidence susmentionnée est fixé à 90 % de la différence de l'ensemble de leurs ressources incluant l'allocation logement et leur besoin de financement se composant des dépenses prévues aux articles 2 et 3.

Le minimum des avantages vieillesse (Allocation aux Vieux Travailleurs Salariés à laquelle s'ajoute l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité) sera retenu lorsque le besoin de financement tel que défini ci-dessus lui sera inférieur.

Article 5 : Pour l'application du minimum de ressources prévu à l'article 3, le seuil au-delà duquel s'effectue le prélèvement au profit des collectivités publiques visé à l'article 4 fait l'objet d'une réévaluation à due concurrence.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des ressources personnelles du résident ne suffirait pas à lui assurer la somme minimale précitée, une indemnité compensatrice lui serait attribuée au titre de l'aide sociale. Elle devrait alors faire l'objet d'un décompte spécial et figurer sur des états de remboursements trimestriels séparés, présentés par la résidence.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée, et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 18 mars 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du directeur général des services du Département.

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le prix de journée correspondant aux frais de fonctionnement du restaurant et des services collectifs de la résidence s'élève à 42,16 €.

Ce prix de journée est applicable à l'ensemble des résidents logement-foyer Les Pins à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2 : Le résident doit s'acquitter du montant du loyer sur les ressources laissées à sa disposition et grâce à l'appoint fourni par l'allocation logement.

Article 3 : La somme mensuelle dont dispose chaque résident après qu'il ait réglé son loyer est fixée à 231,55 €.

Article 4 : Le prélèvement sur les ressources des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale admises dans la résidence susmentionnée est fixé à 90 % de la différence de l'ensemble de leurs ressources incluant l'allocation logement et leur besoin de financement se composant des dépenses prévues aux articles 2 et 3.

Le minimum des avantages vieillesse (Allocation aux Vieux Travailleurs Salariés à laquelle s'ajoute l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité) sera retenu lorsque le besoin de financement tel que défini ci-dessus lui sera inférieur.

Article 5 : pour l'application du minimum de ressources prévu à l'article 3, le seuil au-delà duquel s'effectue le prélèvement au profit des collectivités publiques visé à l'article 4 fait l'objet d'une réévaluation à due concurrence.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des ressources personnelles du résidant ne suffirait pas à lui assurer la somme minimale précitée, une indemnité compensatrice lui serait attribuée au titre de l'aide sociale. Elle devrait alors faire l'objet d'un décompte spécial et figurer sur des états de remboursements trimestriels séparés, présentés par la résidence.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée, et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 18 mars 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du directeur général des services du Département.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le prix de journée correspondant aux frais de fonctionnement du restaurant et des services collectifs de la résidence s'élève à 38,12 €.

Ce prix de journée est applicable à l'ensemble des résidants logement-foyer Lou Paradou à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2 : Le résidant doit s'acquitter du montant du loyer sur les ressources laissées à sa disposition et grâce à l'appoint fourni par l'allocation logement.

Article 3 : La somme mensuelle dont dispose chaque résidant après qu'il ait réglé son loyer est fixée à 231,55 €.

Article 4 : Le prélèvement sur les ressources des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale admises dans la résidence susmentionnée est fixé à 90 % de la différence de l'ensemble de leurs ressources incluant l'allocation logement et leur besoin de financement se composant des dépenses prévues aux articles 2 et 3.

Le minimum des avantages vieillesse (Allocation aux Vieux Travailleurs Salariés à laquelle s'ajoute l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité) sera retenu lorsque le besoin de financement tel que défini ci-dessus lui sera inférieur.

Article 5 : pour l'application du minimum de ressources prévu à l'article 3, le seuil au-delà duquel s'effectue le prélèvement au profit des collectivités publiques visé à l'article 4 fait l'objet d'une réévaluation à due concurrence.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des ressources personnelles du résidant ne suffirait pas à lui assurer la somme minimale précitée, une indemnité compensatrice lui serait attribuée au titre de l'aide sociale. Elle devrait alors faire l'objet d'un décompte spécial et figurer sur des états de remboursements trimestriels séparés, présentés par la résidence.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée, et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 18 mars 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du directeur général des services du Département.

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le prix de journée correspondant aux frais de fonctionnement du restaurant et des services collectifs de la résidence s'élève à 38,39 €.

Ce prix de journée est applicable à l'ensemble des résidents logement-foyer Jas de Bouffan à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2 : Le résident doit s'acquitter du montant du loyer sur les ressources laissées à sa disposition et grâce à l'appoint fourni par l'allocation logement.

Article 3 : La somme mensuelle dont dispose chaque résident après qu'il ait réglé son loyer est fixée à 231,55 €.

Article 4 : Le prélèvement sur les ressources des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale admises dans la résidence susmentionnée est fixé à 90 % de la différence de l'ensemble de leurs ressources incluant l'allocation logement et leur besoin de financement se composant des dépenses prévues aux articles 2 et 3.

Le minimum des avantages vieillesse (Allocation aux Vieux Travailleurs Salariés à laquelle s'ajoute l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité) sera retenu lorsque le besoin de financement tel que défini ci-dessus lui sera inférieur.

Article 5 : pour l'application du minimum de ressources prévu à l'article 3, le seuil au-delà duquel s'effectue le prélèvement au profit des collectivités publiques visé à l'article 4 fait l'objet d'une réévaluation à due concurrence.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des ressources personnelles du résident ne suffirait pas à lui assurer la somme minimale précitée, une indemnité compensatrice lui serait attribuée au titre de l'aide sociale. Elle devrait alors faire l'objet d'un décompte spécial et figurer sur des états de remboursements trimestriels séparés, présentés par la résidence.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée, et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 18 mars 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du directeur général des services du Département.

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le prix de journée correspondant aux frais de fonctionnement du restaurant et des services collectifs de la résidence s'élève à 38,49 €.

Ce prix de journée est applicable à l'ensemble des résidents logement-foyer Le Roy d'Espagne à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2 : Le résident doit s'acquitter du montant du loyer sur les ressources laissées à sa disposition et grâce à l'appoint fourni par l'allocation logement.

Article 3 : La somme mensuelle dont dispose chaque résident après qu'il ait réglé son loyer est fixée à 231,55 €.

Article 4 : Le prélèvement sur les ressources des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale admises dans la résidence susmentionnée est fixé à 90 % de la différence de l'ensemble de leurs ressources incluant l'allocation logement et leur besoin de financement se composant des dépenses prévues aux articles 2 et 3.

Le minimum des avantages vieillesse (Allocation aux Vieux Travailleurs Salariés à laquelle s'ajoute l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité) sera retenu lorsque le besoin de financement tel que défini ci-dessus lui sera inférieur.

Article 5 : pour l'application du minimum de ressources prévu à l'article 3, le seuil au-delà duquel s'effectue le prélèvement au profit des collectivités publiques visé à l'article 4 fait l'objet d'une réévaluation à due concurrence.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des ressources personnelles du résident ne suffirait pas à lui assurer la somme minimale précitée, une indemnité compensatrice lui serait attribuée au titre de l'aide sociale. Elle devrait alors faire l'objet d'un décompte spécial et figurer sur des états de remboursements trimestriels séparés, présentés par la résidence.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée, et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 18 mars 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service gestion des organismes de maintien à domicile

ARRÊTÉS DU 13 AVRIL 2010 PORTANT ADDITIF AUX ARRÊTÉS D'AUTORISATION DE CRÉATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES GÉRÉS PAR CINQ ASSOCIATIONS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement les articles L.313-1-1 et L.313-6,

VU le Code du travail, notamment ses articles L.7232-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des services à la personne,

VU l'arrêté n° 2006360-14 du Préfet des Bouches-du-Rhône portant agrément qualité de services à la personne délivré le 26/12/2006 sous le n° 2006-2-13-039 à l'association «ADM-FAAD»,

VU l'arrêté n° 148/C/2006-CG13 du 30 novembre 2006 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône délivré à l'Association «ADM-FAAD», siège social : 7 rue de Gênes - BP 111 - 13442 Marseille cédex 06, représentée par Monsieur Bernard Marrel, Président, tendant à la création d'un service d'aide et d'accompagnement auprès de 450 personnes âgées sur les communes de Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques et La-Penne-sur-Huveaune,

VU l'arrêté n° 27/C/2006-CG13 du 16 mars 2007 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône délivré à l'Association «ADM-FAAD», siège social : 7 rue de Gênes - BP 111 - 13442 Marseille cédex 06, représentée par Monsieur Bernard Marrel, Président, tendant à l'extension d'un service d'aide et d'accompagnement auprès de 100 personnes âgées sur le secteur d'Arles,

VU la lettre du 25 février 2010 de l'Association «ADM-FAAD», optant pour l'agrément qualité,

CONSIDERANT que l'association a manifesté expressément son choix d'exercer son activité d'aide à domicile, auprès des personnes âgées et/ou des personnes handicapées, en application de l'arrêté d'agrément qualité sur le département des Bouches-du-Rhône,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les articles 2 et 3 de l'arrêté d'autorisation n° 148/C/2006-CG13 du 30 novembre 2006 de création d'un service d'aide à domicile et de l'arrêté d'extension n° 27/C/2006-CG13 du 16 mars 2007 délivrés à l'Association «ADM-FAAD», sont remplacés par les dispositions suivantes :

«Article 2 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale».

«Article 3 : Les modalités d'exercice de l'activité du service d'aide à domicile sont fixées par l'arrêté préfectoral d'agrément qualité et doivent répondre à la réglementation relative aux services agréés.»

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté d'autorisation n° 148/C/2006-CG13 du 30 novembre 2006 est supprimé.

Article 3 : Les articles 4 et 5 de l'arrêté d'extension n° 27/C/2006-CG13 du 16 mars 2007 sont supprimés.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 avril 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement les articles L.313-1-1 et L.313-6,

VU le Code du travail, notamment ses articles L.7232-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des services à la personne,

VU l'arrêté n° 200731-3 du Préfet des Bouches-du-Rhône portant agrément qualité de services à la personne délivré le 31 janvier 2007 sous le n° 2007-2-13-052 à l'association «Au Bonheur du 3^{ème} Age»,

VU l'arrêté n° 30/C/2006-CG13 du 16 mars 2007 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône délivré à l'Association «Au Bonheur du 3^{ème} Age», siège social : 13 avenue Louis Malosse - Bt A Le Pigeonnier - 13012 Marseille, représentée par Madame Henriette Olivieri, Présidente, tendant à la création d'un service d'aide et d'accompagnement auprès de 150 personnes âgées sur le 1^{er}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 15^{ème} arrondissements de Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques,

VU l'arrêté n° 30bis/C/2006-CG13 du 13 novembre 2007 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône délivré à l'Association «Au Bonheur du 3^{ème} Age», siège social : 13 avenue Louis Malosse - Bt A Le Pigeonnier - 13012 Marseille, représentée par Madame Henriette Olivieri, Présidente, tendant à la modification de l'arrêté n° 30/C/2006-CG13 sur la zone d'intervention du service d'aide à domicile s'établissant désormais comme suit : 1^{er}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} arrondissements de Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques,

VU la lettre du 8 janvier 2010 de l'Association «Au Bonheur du 3^{ème} Age», optant pour l'agrément qualité,

CONSIDERANT que l'association a manifesté expressément son choix d'exercer son activité d'aide à domicile, auprès des personnes âgées et/ou des personnes handicapées, en application de l'arrêté d'agrément qualité sur le département des Bouches-du-Rhône,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les articles 2 et 3 de l'arrêté d'autorisation n° 30/C/2006-CG13 du 16 mars 2007 de création d'un service d'aide à domicile délivré à l'Association «Au Bonheur du 3^{ème} Age» sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 2 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.»

« Article 3 : Les modalités d'exercice de l'activité du service d'aide à domicile sont fixées par l'arrêté préfectoral d'agrément qualité et doivent répondre à la réglementation relative aux services agréés.»

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté d'autorisation n° 30/C/2006-CG13 du 16 mars 2007 est supprimé.

Article 3 : L'arrêté n° 30bis/C/2006-CG13 du 13 novembre 2007 modifiant l'arrêté d'autorisation n° 30/C/2006-CG13 du 16 mars 2007 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 avril 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement les articles L.313-1-1 et L313-6,

VU le Code du travail, notamment ses articles L.7232-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des services à la personne,

VU l'arrêté n° 2006129-5 du Préfet des Bouches-du-Rhône portant agrément qualité de services à la personne délivré le 09 mai 2006 sous le n° 2006-2-13-002 à l'association «CFPA»,

VU l'arrêté n° 2008109-2 du Préfet des Bouches-du-Rhône portant agrément qualité de services à la personne délivré le 18 avril 2008 à l'association «CFPA»,

VU l'arrêté n° 201047-1 du Préfet des Bouches-du-Rhône portant agrément qualité de services à la personne délivré le 16 février 2010 à l'association «CFPA»,

VU l'arrêté n° 39/C/2006-CG13 du 27 mars 2006 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône délivré à l'Association «CFPA», siège social : Résidence 1 - Place Lyautey - 13470 Carnoux, représentée par Monsieur Frédéric Herlin, Président, tendant à la création d'un service d'aide et d'accompagnement auprès de 60 personnes âgées sur les communes de Carnoux, Cassis, Roquefort-la-Bédoule,

VU la lettre du 20 janvier 2010 de l'Association «CFPA», optant pour l'agrément qualité,

CONSIDERANT que l'association a manifesté expressément son choix d'exercer son activité d'aide à domicile, auprès des personnes âgées et/ou des personnes handicapées, en application de l'arrêté d'agrément qualité sur le département des Bouches-du-Rhône,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les articles 2 et 3 de l'arrêté d'autorisation n° 39/C/2006-CG13 du 27 mars 2006 de création d'un service d'aide à domicile délivré à l'Association «CFPA», sont remplacés par les dispositions suivantes :

«Article 2 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.»

«Article 3 : Les modalités d'exercice de l'activité du service d'aide à domicile sont fixées par l'arrêté préfectoral d'agrément qualité et doivent répondre à la réglementation relative aux services agréés.»

Article 2 : Les articles 4 et 5 de l'arrêté d'autorisation n° 39/C/2006-CG13 du 27 mars 2006 sont supprimés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 avril 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement les articles L.313-1-1 et L.313-6,

VU le Code du travail, notamment ses articles L.7232-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des services à la personne,

VU l'arrêté n° 2006234-2 du Préfet des Bouches-du-Rhône portant agrément qualité de services à la personne délivré le 22 Août 2006 sous le n° 2006-2-13-009 à l'association «Famillage»,

VU l'arrêté n° 145/C/2006-CG13 du 30 novembre 2006 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône délivré à l'Association «Famillage», siège social : 1 rue Marguetorte - Quartier de l'Île - 13500 Martigues, représentée par Monsieur Maurice Bacchi, Président, tendant à la création d'un service d'aide et d'accompagnement auprès de 150 personnes âgées sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues, Fos-sur-Mer, Istres, Martigues et Port-Saint-Louis-du-Rhône,

VU la lettre du 4 décembre 2009 de l'Association «Famillage», optant pour l'agrément qualité,

CONSIDERANT que l'association a manifesté expressément son choix d'exercer son activité d'aide à domicile, auprès des personnes âgées et/ou des personnes handicapées, en application de l'arrêté d'agrément qualité sur le département des Bouches-du-Rhône,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les articles 2 et 3 de l'arrêté d'autorisation n° 145/C/2006-CG13 du 30 novembre 2006 de création d'un service d'aide à domicile délivré à l'Association «Famillage», sont remplacés par les dispositions suivantes :

«Article 2 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.»

«Article 3 : Les modalités d'exercice de l'activité du service d'aide à domicile sont fixées par l'arrêté préfectoral d'agrément qualité et doivent répondre à la réglementation relative aux services agréés.»

Article 2 : Les articles 4 et 5 de l'arrêté d'autorisation n° 145/C/2006-CG13 du 30 novembre 2006 sont supprimés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 avril 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses parties législative et réglementaire, le Livre III - Titre 1^{er}

Chapitre II : organisation de l'action sociale et médico-sociale,
Chapitre III : droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

et plus particulièrement l'article L.313-16,

VU le Code du travail, notamment ses articles L.7232-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 149/C/2006-CG13 du 30 novembre 2007 délivré à l'Association «Domicile Familles Services», siège social : «Le Wilson» - 7 avenue Georges Wilson - 13600 La Ciotat, représentée par Monsieur Eric Rafa, président, tendant à la création d'un service d'aide et d'accompagnement auprès de 360 personnes âgées sur les communes de Carnoux, Cassis, Ceyreste, La Ciotat, Roquefort-la-Bedoule, Auriol, Belcodène, Cadolive, Gréasque, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Roquevaire et Saint-Savournin,

VU le compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association «Domicile Famille Services» du 26 novembre 2009 approuvant la dissolution de l'association,

VU la parution du 12 décembre 2009 au Journal Officiel de la dissolution de l'association «Domicile Famille Services»,

CONSIDERANT que l'association n'a plus d'existence juridique,

CONSIDERANT que l'association est, du fait de sa dissolution, dans l'impossibilité de l'exécution de l'autorisation,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'autorisation de création du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées géré par l'association «Domicile Famille Services» sis «Le Wilson» - 7 avenue Georges Wilson - 13600 La Ciotat et représentée par son Président - Monsieur Eric Rafa, - est caduque à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 avril 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

ARRÊTÉ DU 18 MARS 2010 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les

communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'avis n° 05050 donné en date du 11 août 2005, au gestionnaire suivant : Commune de La Ciotat - Rond Point des Messageries Maritimes - BP 161 - 13708 La Ciotat Cédex et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC Ritt (Multi-Accueil Collectif) Avenue de Roumanille - 13600 La Ciotat, d'une capacité de 27 places en accueil collectif régulier pour des enfants de zéro à quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de zéro à quatre ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 23 février 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 1^{er} mars 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 17 décembre 2007,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le projet présenté par la Commune de La Ciotat - Rond Point des Messageries Maritimes - BP 161 - 13708 La Ciotat Cédex remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC Ritt Avenue de Roumanille - 13600 La Ciotat, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante : 28 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Frédérique Allegrini, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 6,00 agents en équivalent temps plein dont 3,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} avril 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 11 août 2005 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 mars 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'avis n° 05049 donné en date du 10 août 2005, au gestionnaire suivant : Commune de La Ciotat - Rond Point des Messageries Maritimes - BP 161 - 13708 La Ciotat Cédex et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC Fardeloup (Multi-Accueil Collectif 36 chemin de Fardeloup - 13600 La Ciotat, d'une capacité de 12 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte tous les matins, du lundi au vendredi, de 7H45 à 12H15.

Aucun repas n'est délivré sur la structure.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 23 février 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 1^{er} mars 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 14 mai 2008,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le projet présenté par la Commune de La Ciotat - Rond Point des Messageries Maritimes - BP 161 - 13708 La Ciotat Cédex remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC Fardeloup 36 chemin de Fardeloup - 13600 La Ciotat, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante : 14 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte tous les matins, du lundi au vendredi, de 7H45 à 12H15. Aucun repas n'est délivré sur la structure.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Emmanuelle Comor, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 1,25 agents en équivalent temps plein dont 0,75 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} avril 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 10 août 2005 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 mars 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

* * * * *

ARRÊTÉS DU 24 ET 25 FÉVRIER, DU 17, 18 ET 26 MARS 2010 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE DIX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 94866CCA en date du 15 novembre 1994 autorisant le gestionnaire suivant : Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille - 80 rue Brochier - 13354 Marseille Cédex 05 à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Hôpital Conception (Administrative) (Multi-Accueil Collectif) - 80 rue Brochier - 13005 Marseille, d'une capacité de 45 places,

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 4 août 2009,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 12 février 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 22 janvier 2007,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille - 80 rue Brochier - 13354 Marseille Cédex 05, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Hôpital Conception (Administrative) - 80 rue Brochier - 13005 Marseille, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 40 places le lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 7h30 à 17h30,
- 30 places le mercredi de 7h30 à 17h30,

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Les locaux de la crèche administrative pourront être utilisés par les enfants et le personnel de la crèche hospitalière en tant que de besoins.

Madame Finidori Charlotte, Puéricultrice, est coordinatrice des deux structures de l'hôpital de la conception.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mademoiselle Catherine Rochette, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 7,60 agents en équivalent temps plein dont 6,60 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 août 2009 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 15 novembre 1994 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 24 février 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 07070 en date du 27 août 2007 autorisant le gestionnaire suivant : Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille - 80 rue Brochier - 13354 Marseille Cédex 05 à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Hospitalier de La Conception (Multi-Accueil Collectif) - 80 rue Brochier - 13005 Marseille, d'une capacité de 65 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans. Cet effectif pourra être porté à 95 enfants entre 11 heures et 15 heures.

Madame Finidori assure la coordination des deux structures petite enfance de la Conception.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 4 août 2009,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 12 février 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 22 janvier 2007,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille - 80 rue Brochier - 13354 Marseille Cédex 05, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Hospitalier de La Conception - 80 rue Brochier - 13005 Marseille, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 20 places de 5h45 à 8h,
- 60 places de 8h à 11h30,

- 80 places de 11h30 à 14h,
- 60 places de 14h à 18h,
- 20 places de 18h à 21h00,

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Les enfants et le personnel de la crèche hospitalière pourront utiliser les locaux de la crèche administrative en tant que de besoins.

Madame Finidori Charlotte, Puéricultrice, assure la coordination des deux structures petite enfance de la Conception.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Monique Galy, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à Madame Meriem Belabbes, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 20,20 agents en équivalent temps plein dont 15,20 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} août 2009 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 27 août 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 24 février 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 08100 en date du 3 décembre 2008 autorisant le gestionnaire suivant : Commune d'Eyragues - Hôtel de Ville - 13630 Eyragues à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC La Cabriole (Multi-Accueil Collectif) Traverse Serge Rochette - 13630 Eyragues, d'une capacité de 25 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 23 décembre 2009,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 24 février 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 7 février 2007,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : Défi Crèches Cabriole (SAS) - 35 TER avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC La Cabriole Traverse Serge Rochette - 13630 Eyragues, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante : 25 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Madame Laure Roumagnac, Infirmière diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à Madame Corinne Owedyk, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 7,00 agents en équivalent temps plein dont 3,40 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 3 décembre 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 février 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 09001 en date du 15 janvier 2009 autorisant le gestionnaire suivant : Federation Admr Des Bouches-du-Rhone Mas Maryvonne Chapus - 389 Route de Maillane BP32 - 13532 St Remy de Provence Cédex à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Les Papetons (Multi-Accueil Collectif) Quartier le Grand Barraly 13670 St Andiol, d'une capacité de 28 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil

collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 5 février 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 10 février 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 19 décembre 2008,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : Federation ADMR Des Bouches-du-Rhone - Mas Maryvonne Chapus - 389 Route de Maillane BP32 - 13532 St Remy de Provence Cédex, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Les Papetons - Quartier le Grand Barraly - 13670 Saint Andiol, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

32 Places modulables en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans :

* Soit le lundi - mardi - jeudi et vendredi

- 18 places de 7h30 à 8h30 - 32 places de 8h30 à 14h30,
- 28 places de 14h30 à 17h30 - 18 places de 17h30 à 18h30,

* le mercredi

- 18 places de 7h30 à 8h30 - 28 places de 8h30 à 17h30,
- 18 places de 17h30 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Fabienne Rech, Educatrice de jeunes enfants.

Le poste d'adjoint est confié à Madame Isabelle Amraoui, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 8,10 agents en équivalent temps plein dont 4,16 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} février 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 15 janvier 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 17 mars 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 08085 en date du 20 octobre 2008 autorisant le gestionnaire suivant : Association des Equipements Collectifs Centre Social 15 traverse de la Solitude - Quartier la Millière - 13011 Marseille à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Les Escourtines (Beausejour) (Multi-Accueil Collectif) 35 rue Beauséjour et 15 traverse de la Solitude - 13011 Marseille, d'une capacité de 43 places :

- 33 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, au 35 bd Beauséjour 13011 Marseille,

- 10 places en accueil collectif régulier le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour des enfants de 2 ans à 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, au 15 traverse de la solitude 13011 Marseille.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 15 février 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 23 février 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 1^{er} mars 2010,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : Association des Equipements Collectifs Centre Social - 15 traverse de la Solitude - Quartier la Millière - 13011 Marseille, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Les Escourtines (Beausejour)(La Reynarde) - 35 rue Beauséjour et 196 traverse de la Penne - 13011 Marseille, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante : 43 places soit :

- 33 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, au 35 bd Beauséjour 13011 Marseille,

- 10 places en accueil collectif régulier le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour des enfants de 2 ans à 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, au 196 traverse de la penne 13011 Marseille.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Laure Bortoli, Médecin.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 15,73 agents en équivalent temps plein dont 8,21 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 mars 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 20 octobre 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 mars 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 06108 en date du 24 janvier 2007 autorisant le gestionnaire suivant : Ademogape Hôtel de Ville - Place Didier Tramoni - 13240 Septèmes Les Vallons à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MACMAF de Septèmes Les Vallons (Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial) 8, avenue Nelson Mandela - 13240 Septèmes Les Vallons, d'une capacité de 69 places :

- 54 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans,

- 15 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des assistantes maternelles, les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 3 mars 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 8 mars 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 12 octobre 2006,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : Ademogape Hôtel de Ville - Place Didier Tramoni - 13240 Septèmes Les Vallons, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MACMAF de Septèmes Les Vallons - 8, avenue Nelson Mandela - 13240 Septèmes Les Vallons, de type Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante : 69 places :

* 54 places modulées en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans :

- 15 places de 7h30 à 8h
- 40 places de 8h à 8h30,
- 54 places de 8h30 à 16h30,
- 40 places de 16h30 à 18h
- 15 places de 18h à 18h30.

*15 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des assistantes maternelles, les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Catherine Bost, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à Madame Delphine Oliva, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 12,10 agents en équivalent temps plein dont 7,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 avril 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 24 janvier 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 mars 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 09067 en date du 1^{er} septembre 2009 autorisant le gestionnaire suivant : LPCR Aix (Les Petits Chaperons Rouges) - 810 Chemin de Malte - 13090 Aix en Provence à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MACMAF Les Enfants Du Wallon (Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial) Centre Henri Wallon - Rue Hugo Ely - Zac Jas de Bouffan 13090 Aix en Provence, d'une capacité de 56 places :

- 50 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans,

- 6 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans. Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 20 janvier 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 16 février 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 12 février 2008,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : LPCR Aix (Les Petits Chaperons Rouges) - 810 Chemin de Malte - 13090 Aix en Provence, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MACMAF Les Enfants Du Wallon Centre Henri Wallon - Rue Hugo Ely - Zac Jas de Bouffan - 13090 Aix en Provence, de type Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante : 56 places :

- 50 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

-6 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans. Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Patricia Guillot, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 11,97 agents en équivalent temps plein dont 7,77 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 février 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 01 septembre 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 mars 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 07033 en date du 09 mai 2007 autorisant le gestionnaire suivant : Association Marseille Enfance 51 rue des Dominicaines 13001 Marseille à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAF LA POMME (Multi-Accueil familial) 17 traverse de la Grognarde 13011 Marseille, d'une capacité de 150 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des assistantes maternelles. Les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

Les regroupements des enfants et des assistantes maternelles se feront dans les locaux de la crèche familiale de la Pomme et dans les locaux situés 126 boulevard Jeanne D'Arc - 13005 Marseille (commission de sécurité favorable le 8 mars 2002).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 18 janvier 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 15 mars 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 30 janvier 2009,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : Association Marseille Enfance - 51 rue des Dominicaines - 13001 Marseille, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAF La Pomme - 17 traverse de la Grognarde - 13011 Marseille, de type Multi-Accueil familial sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

110 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de 4 au domicile des assistantes maternelles. Les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

Les regroupements des enfants et des assistantes maternelles se feront dans les locaux de la crèche familiale de la Pomme et dans les locaux situés 126 boulevard Jeanne D'Arc - 13005 Marseille (commission de sécurité favorable le 25 juillet 2005).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Joëlle Chalamet, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 1,92 agents en équivalent temps plein dont 1,20 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 mars 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 09 mai 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 mars 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 08037 en date du 12 mars 2008 autorisant le gestionnaire suivant : Association Familiale du Centre de Vie de Bonneveine 102 avenue de Hambourg - 13008 Marseille à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Les Petits Loups de Bonneveine (Multi-Accueil Collectif) 102, avenue de Hambourg - 13008 Marseille, d'une capacité de :

17 places les lundi, mardi, jeudi et vendredi se répartissant comme suit :

- 12 places en accueil collectif régulier pour des enfants de douze mois à quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de douze mois à quatre ans.

- 5 places en accueil collectif occasionnel pour des enfants de douze mois à quatre ans.

12 places le mercredi en accueil collectif régulier pour des enfants de douze mois à quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de douze mois à quatre ans.

Au maximum huit repas seront distribués deux fois par semaine.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 29 janvier 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 23 mars 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 5 février 2010,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : Association Familiale du Centre de Vie de Bonneveine - 102 avenue de Hambourg - 13008 Marseille, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Les Petits Loups de Bonneveine - 102, avenue de Hambourg - 13008 Marseille, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

17 places en accueil collectif régulier pour des enfants de douze mois (marche acquise) à 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de douze mois (marche acquise) à 4 ans.

Un maximum de 8 repas seront distribués par jour.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Ute Mallet-Chmelik, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 4,09 agents en équivalent temps plein dont 1,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 06 avril 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 12 mars 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 mars 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 04037 en date du 07 avril 2004 autorisant le gestionnaire suivant : CCAS d'Arles - 2 rue Aristide Briand - 13200 Arles à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : ACO Gribouille (Accueil Collectif Occasionnel) 10 rue du Dr Schweitzer - 13200 Arles, d'une capacité de 10 places en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

L'établissement fonctionne du lundi au vendredi, de 8h à 12h15 et de 13h à 18h.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 18 janvier 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 24 février 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 18 septembre 2008,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : CCAS d'Arles - 2 rue Aristide Briand - 13200 Arles, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : ACO Gribouille - 10 rue du Dr Schweitzer - 13200 Arles, de type Accueil Collectif Occasionnel sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante : 10 Places en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans. L'établissement fonctionne du lundi au vendredi, de 8h à 12h15 et de 13h15 à 18h.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Nadia Es-Samri, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,30 agents en équivalent temps plein dont 1,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 février 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 07 avril 2004 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 mars 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Service gestion des routes

ARRÊTÉ DU 26 MARS 2010 AUTORISANT LA MISE EN PLACE DE PLUSIEURS RALENTISSEURS TRAPÉZOÏDAUX SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 48 - COMMUNE DE MARIGNANE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 9 mars 2009 (numéro 09/11) donnant délégation de signature,

VU la demande en date du 08 janvier 2010 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

CONSIDERANT que la mise en place de ces ralentisseurs trapézoïdaux doit permettre d'améliorer la sécurité des usagers de la Route Départementale n° 48 dans l'agglomération de Marignane,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1^{er} : La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est autorisée à implanter 4 ralentisseurs trapézoïdaux de type «cousin Lyonnais» sur la Route Départementale n°48 entre le P.R. 8 + 100 et le P.R. 8 + 230.

Ces travaux feront l'objet d'une convention à passer entre le pétitionnaire et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône concernant l'entretien et l'exploitation des ralentisseurs. Les conditions spéciales d'application et de mise en œuvre de la présente permission de voirie sont énoncées à l'article 9.

Article 2 : L'ouvrage sera transféré à la gestion de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre d'une convention à passer entre le pétitionnaire et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par la commune de Marignane.

Article 3 : La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sera civilement responsable (sauf son recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux pendant le délai de garantie, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Par la suite, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'existence et du fonctionnement de ces ouvrages occupant le domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, la commune ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté, au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à une limitation de vitesse à 30 Km/h par arrêté du Maire sur une distance de 50 m de part et d'autre des ralentisseurs. Le panneau de signalisation de type B14 sera implanté sur le même support que le panneau A13b. Ce panneau sera de la gamme normale et réfectorisé.

Article 5 : Le pétitionnaire informera le Service Gestionnaire de la Voie au moins 10 jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface. Il proposera à cette occasion une date pour la visite de réception des travaux.

Le pétitionnaire s'engage à fournir au gestionnaire de la voie, dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, un plan de récolement des installations et aménagements effectués sur le domaine public routier.

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Dans un délai de deux mois à compter de la fin de la présente autorisation, la commune remettra la chaussée et ses dépendances dans l'état où elles se trouvaient avant l'établissement de l'installation.

Tous les ouvrages seront soit démolis par le bénéficiaire de l'autorisation, à ses frais, soit maintenus en l'état si le gestionnaire du domaine public renonce à cette démolition. Dans ce cas, le département acquiert la propriété de l'ouvrage à titre gratuit.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Conformément à la tarification en vigueur, cette autorisation ne donne pas lieu à redevance.

Article 9 : Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions techniques suivantes :

Les ralentisseurs seront conformes aux normes en vigueur.

Ces dispositifs devront permettre le libre écoulement des eaux de la chaussée.

La signalisation verticale de police sera constituée par une présignalisation dans chaque sens conformément au plan joint à l'arrêté.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole devra gérer à ses frais et en bon gestionnaire l'entretien des coussins Lyonnais mis en place.

Article 10 : le Directeur Général des Services du Département,
le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune
le Maire de Marignane,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
le Directeur Zonal des C R S Sud,

le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 26 mars 2010

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le Chef de Service Entretien et Exploitation de la Route
J.F. GAGLIONE

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collègues

DÉCISION N° 10/21 DU 15 MARS 2010 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE N° 213/021 AVEC LA STÉ PROVENÇALE D'ALUMINIUM RELATIF AUX TRAVAUX DU LOT N° 4 DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'EXTENSION ET RÉHABILITATION DU COLLÈGE ANATOLE FRANCE À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code des marchés publics,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André Guinde Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la note portant guide interne de la commande publique du Conseil Général instituant une Commission d'Appel d'Offres notamment chargée de donner son avis pour la passation de certains marchés complémentaires,

VU la convention de mandat du 22 août 2002 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération d'extension et de réhabilitation du Anatole France à Marseille,

VU le marché n° 213/011 notifié à la société Provencale d'Aluminium le 4 février 2009 relatif aux travaux du Lot n° 04 : Menuiseries Extérieures, Métallerie dans le cadre de l'opération d'extension et réhabilitation du collège Anatole France à Marseille,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 18 février 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 février 2010 pour la passation du marché complémentaire n° 213/021 relatif à la prise en compte des prescriptions recommandées par l'Architecte des Bâtiments de France du Lot n° 04 : Menuiseries Extérieures, Métallerie,

D E C I D E :

Article 1^{er} : Le marché complémentaire n° 213/021 ayant pour objet la prise en compte des prescriptions recommandées par l'Architecte des Bâtiments de France du Lot n° 04 : Menuiseries Extérieures pour un montant de 169 200,00 € HT.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer le marché complémentaire n° 213/021 avec la société Provencale d'Aluminium.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le 15 mars 2010

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Vice - Président délégué aux marchés publics
André GUIND

